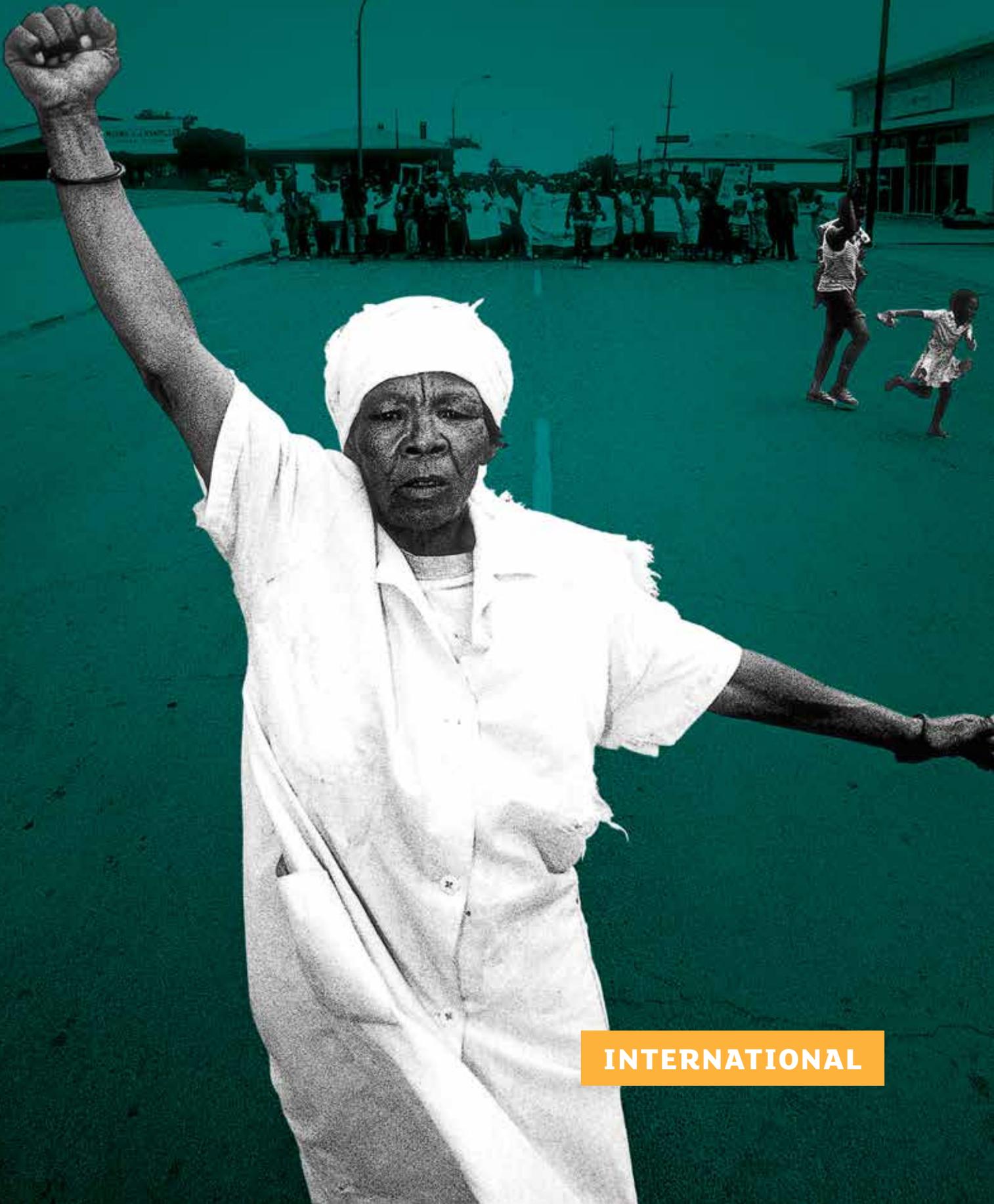


# Leigh Day



**INTERNATIONAL**

# Repousser les limites, prendre position

## Contact

**Leigh Day**  
Priory House  
25 St John's Lane  
Londres  
EC1M 4LB  
Royaume-Uni

**Téléphone**  
+ 44 (0) 20 7650 1200

**E-mail**  
international@leighday.co.uk

**Twitter**  
@leighdayintl

**Site internet**  
leighday.co.uk

**Courrier**  
DX 53326 Clerkenwell



Publié par Leigh Day  
© Février 2021

La reproduction de tout ou partie de cette publication sans l'autorisation de Leigh Day est strictement interdite.

1ère de couverture : Adaptation d'une photo originale (ci-dessus) par Hein Du Plessis. Photos des pages 9 et 13 par Hein Du Plessis

Photos des pages 40 et 41, prises par David Levene de "The Guardian"

Centre : Carte à points conçue par Freepik

**Ci-dessus.** Le Pasteur Christian Lekoya Kpandei, Pêcheur et Pasteur de Bodo.

**Ci-après. 1:** Communauté de Bodo vivant dans le delta du Niger, dont l'environnement a été ravagé en 2008 par deux vastes marées noires issues de l'oléoduc Trans-Niger appartenant à Shell - Reprographie par Leigh Day **2.** Mine à ciel ouvert à Chingola. **3.** Clients cagoulés à Monterrico.



Accueil	2
La défense des droits	4
Nos méthodes de travail	5
Accidents du travail	8
Sécurité et droits de l'homme	16
Environnement	26
<b>Aperçu de nos actions dans le monde</b>	<b>36</b>
Exploitation et esclavage moderne	38
Tourisme sexuel	42
Plaintes contre le Gouvernement britannique	44
Affaires de droit public contre le Gouvernement britannique	52
Cas historiques	58
L'équipe internationale de Leigh Day	64



# Accueil

Leigh Day est un cabinet d'avocats britannique qui défend les intérêts de personnes ou de communautés ayant été lésées ou traitées d'une manière contraire à la loi. Nos experts en droit international sur les droits de l'homme et de l'environnement représentent, partout dans le monde, des personnes luttant pour la justice, ne craignant pas de défier les puissants intérêts des entreprises et des gouvernements.

La plupart de nos clients vivent dans des pays où l'accès à la justice est restreint, et où il est peu probable qu'ils puissent obtenir la représentation juridique nécessaire pour faire valoir leurs droits. Nous représentons souvent des personnes ou des groupes ayant déjà passé des années à tenter de faire reconnaître le préjudice subi et à obtenir réparation auprès d'entreprises britanniques ou du Gouvernement britannique.

Depuis sa création en 1987, Leigh Day n'a cessé de repousser les limites du droit pour contraindre les puissants à rendre des comptes. Nous avons obtenu justice pour des milliers de personnes et porté des affaires emblématiques devant les tribunaux anglais, notamment dans les cas suivants :

- **Actions répréhensibles de multinationales britanniques à l'étranger ;**
- **Esclavage moderne ;**
- **Abus sexuel ;**
- **Violations graves des droits de l'homme perpétrées par des forces ou des responsables du gouvernement britannique ; et**
- **Affaires d'injustice à caractère historique.**

Leigh Day est le cabinet d'avocats de référence dans la représentation de victimes dans ces domaines, où qu'elles soient dans le monde.



Nous sommes reconnus pour notre vaste expertise dans les questions des droits de l'homme en rapport avec des activités commerciales. Nos affaires ont permis de faire évoluer le droit dans ces domaines et nos avocats sont régulièrement invités au Parlement britannique, aux Nations Unies et dans de nombreux autres congrès internationaux en tant qu'experts juridiques. Notre équipe est également reconnue pour son expertise des rouages juridiques complexes qui s'appliquent dans le cas de plaintes contre le Gouvernement britannique. Ces affaires conjuguent souvent lois nationales et lois internationales, telles que la Convention Européenne des Droits de l'Homme, la Convention de Genève et les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

## Leigh Day

« Ils sont hautement compétents et font preuve d'un engagement sans faille : Ils n'ont pas peur de voyager et de passer des semaines dans des environnements hostiles avant de pouvoir porter les affaires devant les tribunaux britanniques. »

**CHAMBERS AND PARTNERS**  
Classement du journal indépendant Chambers and Partners des meilleurs avocats dans 185 juridictions, 2016



1: L'Associée Nichola Marshall rencontre des clients en Côte d'Ivoire. 2: Le Chef du Département International Richard Meeran, son équipe et le client Daniel Thakamakau. 3: L'Associée Kavita Modi avec des clients. 4: Femmes de Bodo payant dans les eaux polluées par le pétrole, à la recherche de bois et de bigorneaux, Bodo, Rivers State, Nigéria.



# Défense des droits

Nous croyons fermement que tout individu et toute communauté, quels qu'ils soient et où qu'ils vivent, a le droit de défendre ses droits humains, y compris ses droits à la justice.

Nous agissons pour les personnes ayant subi un préjudice et dont les droits ont été bafoués par les entreprises et le gouvernement.

Nous ne reculons jamais, même devant des défis de taille. Il nous est arrivé d'aider des communautés parmi les plus marginalisées face aux intérêts des plus puissants - et de l'emporter.

Partout dans le monde, nous aidons des clients qui ont été lésés par des entreprises britanniques ou le Gouvernement britannique, en poursuivant leurs procédures en Angleterre. Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles certaines personnes ne sont pas en mesure d'aller devant les tribunaux dans leur propre pays. Parmi celles-ci, un manque de ressources des tribunaux locaux qui retarde considérablement le dénouement de ces affaires. Parfois, les victimes n'ont que très peu de confiance en la justice locale, qu'elles estiment biaisée ou corrompue.



Il se peut également que les personnes ayant subi un préjudice ne soient pas en mesure de trouver sur place des avocats disposant de l'expertise, des ressources et de la volonté nécessaires pour défendre leur cause, face à un adversaire jugé trop puissant. Par ailleurs, la plupart du temps, le Gouvernement britannique ne peut être poursuivi que devant les tribunaux britanniques. Or, nous pensons que chacun devrait pouvoir accéder à des conseils juridiques éclairés, pas seulement les gouvernements ou les multinationales.



# Nos méthodes de travail

Notre première priorité consiste à obtenir une compréhension approfondie des besoins de nos clients. Nous agissons selon leurs instructions et pour servir leurs intérêts.

## Collaborer avec nos clients

Que ce soit en face à face, par téléphone ou par écrit, nous communiquons régulièrement avec nos clients, afin de leur fournir des conseils et des points, et pour discuter de la manière dont ils souhaitent que nous traitons leur dossier.

Chaque fois que nous le pouvons, nous rencontrons nos clients en personne ; nous estimons qu'un rendez-vous en présentiel est la meilleure façon de cerner véritablement les besoins de nos clients. Parfois, cela nécessite de voyager durant de nombreuses heures, souvent dans des endroits reculés, parfois dangereux.

**Page précédente :** 1. Martyn Day, Associé Principal chez Leigh Day, accompagné des vétérans de Mau Mau à la sortie de la Cour Royale de Justice en 2011. 2. Richard Meeran, Chef du Département International, le 3 Mars 1996.

**Sur cette page :** 3 et 4. L'équipe Leigh Day et des clients en Afrique du Sud



Beaucoup de nos clients ne parlent pas l'anglais, ainsi nous recrutons régulièrement des interprètes, afin de pouvoir fournir des conseils clairs et recueillir correctement leurs instructions. Par ailleurs, la plupart de nos avocats parlent plusieurs langues.

En tant que cabinet d'avocats basé en Angleterre, nous sommes réglementés par un organisme indépendant, la Solicitors' Regulation Authority. Nous sommes tenus de respecter des normes et des critères exigeants en termes de professionnalisme et d'éthique régissant l'ensemble de nos relations, que ce soit avec nos clients ou les tribunaux. Lorsque nous agissons pour le compte de clients internationaux, nous travaillons en employant toujours la même approche, centrée sur le client, et nous nous imposons exactement les mêmes exigences.





## Plaidoiries et travail collaboratif

Les affaires de nos clients ont souvent d'importantes répercussions sur d'autres membres de la communauté, ainsi que sur des personnes dans diverses parties du monde. Nous travaillons régulièrement main dans la main avec des associations locales, nationales et internationales, avec qui nous tissons des liens dans le but de promouvoir une meilleure protection des droits de l'homme et de l'environnement.

Il arrive souvent qu'au niveau local, des associations et des avocats se soient déjà penchés sur les questions soulevées par nos clients, avant même que nous n'intervenions. Pour nous, travailler en collaboration avec de tels acteurs est mutuellement bénéfique. A titre d'exemple, le fait de porter plainte en Angleterre permet souvent d'attirer l'attention des médias et ainsi, de sensibiliser l'opinion publique aux questions des droits de l'homme soulevées localement. En parallèle, la présence sur place d'un réseau d'associations de soutien peut aider nos clients à ne pas céder à l'intimidation exercée par les entreprises qu'ils poursuivent.

Agir pour la prévention des violations des droits de l'homme est un objectif clé de notre travail. Non seulement nous portons les affaires devant les tribunaux, mais nous agissons également à d'autres niveaux pour renforcer la loi en vue afin de faire cesser les violations des droits humains en amont. À cet égard, nous plaidons devant des instances nationales et internationales, telles que le Parlement britannique et les Nations Unies, pour promouvoir l'accès à la justice et assurer une meilleure protection des droits de l'homme sur le plan juridique.

## Recueillir des éléments de preuves

### Les faits

Nous mobilisons souvent des ressources considérables pour mener des investigations sur place, notamment, pour obtenir des preuves documentaires et des témoignages. Dans le cadre de la conduite des affaires de nos clients, nous sollicitons fréquemment des experts médicaux, scientifiques, environnementaux et autres, afin d'effectuer des tests, de rédiger des rapports et de fournir des avis d'experts au tribunal.

## Les responsabilités

Il est souvent difficile pour les personnes lésées par des entreprises de déterminer qui est légalement responsable des préjudices qu'elles ont subis. En effet, la structure des grandes multinationales est généralement complexe. Les sociétés basées en Grande-Bretagne disposent souvent de filiales pour exercer leurs activités dans d'autres pays. Pour éviter d'endosser la responsabilité des dommages causés par les activités de leurs filiales, ces sociétés s'appuient généralement sur le principe juridique de « personne distincte » - ce qui signifie, en droit, qu'une société est une « personne » distincte qui peut ne pas être tenue responsable des actions d'une autre.

Au cours des 30 dernières années, les affaires portées par Leigh Day ont fait évoluer le droit en Angleterre et établi le principe selon lequel les sociétés mères peuvent avoir une « obligation de diligence » directe envers les personnes affectées par les agissements répréhensibles de leurs filiales à l'étranger. Ainsi, si une entreprise britannique contrôle et dirige sa filiale à l'étranger, nous pouvons désormais rassembler des preuves pour convaincre un tribunal que la société mère en Grande-Bretagne est elle aussi légalement responsable. Notre approche est de plus en plus reconnue au niveau international.

## L'accès à l'information

De nombreuses entreprises ne divulguent que peu d'informations sur leur organisation et leur fonctionnement. De même, le Gouvernement britannique a souvent protégé des documents importants relatifs à ses activités dans différents pays.

Les entreprises et le Gouvernement rivalisent d'ingéniosité pour empêcher la divulgation d'informations susceptibles d'être compromettantes. Cependant, les spécialistes de Leigh Day ont développé des moyens efficaces pour contrer ces stratagèmes. Nos experts disposent des compétences et de l'expérience nécessaires pour obtenir et analyser des données d'entreprise nombreuses et complexes, quelle que soit leur langue, afin de faire aboutir avec succès les plaintes de nos clients.

Nous engageons également des procédures devant les tribunaux britanniques pouvant contraindre les entreprises et le Gouvernement à divulguer certains documents lorsque cela est nécessaire, y compris des e-mails internes, des rapports, des photographies et des séquences vidéo.

Notre objectif est de faire en sorte que nos clients et le tribunal disposent de tous les documents pertinents relatifs à l'affaire, peu importe le lieu ou la manière dont ces documents sont conservés.



# Les accidents du travail

Les multinationales opérant dans les pays en développement bénéficient souvent d'une réglementation moins stricte sur la santé et la sécurité. Ainsi, les travailleurs accidentés ont souvent plus de difficultés à obtenir une indemnisation au niveau local.

Grâce à une série de cas qui ont fait date, Leigh Day a réussi à faire en sorte que certaines entreprises britanniques n'ayant pas fourni aux travailleurs un environnement de travail suffisamment sûr et sain dans le cadre de leurs activités à l'étranger soient tenues responsables.



Alpheos Blom, demandeur principal dans Blom & Ors contre Anglo American Afrique du Sud LTD

## AFRIQUE DU SUD

### Maladie provoquée par l'amiante

#### Cape PLC

Leigh Day a représenté 7500 mineurs d'amiante sud-africains dans une plainte contre Cape PLC et les assureurs de Gencor, une société minière sud-africaine.

Les demandeurs étaient d'anciens mineurs ou des proches de mineurs décédés, employés ou vivant à proximité des mines d'amiante bleues et brunes du Cap, dans les provinces du Cap Nord et de Limpopo, respectivement. Les mines du Cap en Afrique du Sud contenaient certaines formes d'amiante parmi les plus dangereuses. Les mineurs noirs étaient exposés à des niveaux de poussière anormalement élevés. Environ 500 plaintes de nos clients portaient sur le mésothéliome, un cancer de la muqueuse des poumons mortel et lié à l'amiante. Un nombre important de plaignants avaient été employés dans les mines étant enfants, sans aucune protection contre la poussière.

Leigh Day a porté l'affaire devant les tribunaux britanniques. Cape a contesté la compétence de la juridiction durant trois ans, faisant valoir que l'affaire devrait être auditionnée en Afrique du Sud. L'affaire est allée jusqu'à la Chambre des Lords avant que les demandeurs ne soient finalement autorisés à la poursuivre au Royaume-Uni. Le gouvernement sud-africain est intervenu dans l'affaire pour soutenir les demandeurs. La décision sur la compétence fut prise sur la base d'une jurisprudence antérieure établie dans une affaire menée par Leigh Day pour le compte de mineurs namubiens contre Rio Tinto PLC.

En 2003, Leigh Day parvint finalement à négocier un règlement à l'amiable, ce qui constitua une victoire importante dans cette affaire interminable. Cependant, en raison des retards et des recours de Cape, sur les 7500 demandeurs qui avaient porté plainte, 1 000 d'entre eux n'ont pas survécu et n'ont pas pu voir cette affaire aboutir. Le montant du règlement fut à la hauteur de la situation financière précaire de Cape. ●



1 : Hendrik Afrika, victime d'amiantose ; demandeur sud-africain dans l'affaire Lubbe v Cape PLC et au nom de Hendrik Afrika Trust. 2 : Stef Jansen, victime de mésothéliome et demanderesse 3 : Panneau indiquant la Rue de l'Amiante à Prieska, proche de l'installation de broyage d'amiante bleue. 4 : Manifestation communautaire.

PHOTOGRAPHIES : HEIN DU PLESSIS



## AFRIQUE DU SUD

### Intoxication au mercure Thor Chemicals

Leigh Day a représenté 42 travailleurs sud-africains qui ont été intoxiqués au mercure à l'usine Thor de KwaZulu-Natal, en Afrique du Sud. Ce fut la première affaire internationale traitant de droits de l'homme au Royaume-Uni.

Thor Chemicals, une entreprise britannique fabriquant des produits à base de mercure, dut faire face à la pression de la Health & Safety Executive au sujet des niveaux élevés de mercure au sein même de ses effectifs au Royaume-Uni. Plutôt que d'améliorer les conditions de sécurité de son usine au Royaume-Uni, la société décida de transférer ses activités en Afrique du Sud, y compris l'usine et l'équipe de direction.

L'usine de Thor en Afrique du Sud fonctionnait d'une manière encore plus dangereuse. Les travailleurs dont les niveaux de mercure avaient atteint la limite supérieure furent licenciés ou envoyés travailler dans le jardin. Deux travailleurs moururent d'une intoxication au mercure, l'un d'entre eux suite à un coma de trois ans. De nombreux autres travailleurs furent intoxiqués et subirent des lésions et des atteintes physiques et psychologiques sévères. Des poursuites pénales en Afrique du Sud aboutirent à une condamnation à une amende de 3000 £ pour Thor, pour violation des règles en matière de santé et de sécurité. Cela ne fut, de toute évidence, pas suffisamment dissuasif.

Leigh Day a alors aidé les demandeurs à porter leur affaire au Royaume-Uni, où la société Thor Chemicals Holdings était toujours basée, et à obtenir une indemnisation importante de la part de la société suite à des règlements obtenus en 1997 et en 2000. Le règlement de 2000 fit suite à un recours judiciaire de Leigh Day contre la tentative de Thor de déplacer ses actifs hors de portée de nos clients. En 2000, la société Thor a annoncé qu'elle changeait de nom pour "Guernica" (le nom de la ville bombardée par les fascistes durant la guerre civile espagnole dans les années 30), censé symboliser les attaques fascistes menées contre la société. Au Royaume-Uni, cela a démontré l'effet considérablement dissuasif du traitement de cette affaire. ●



## NAMIBIE

### Exploitation d'uranium Rio Tinto

Leigh Day a représenté les intérêts d'un ancien mineur de la mine d'uranium Rossing en Namibie. L'affaire fut engagée contre les propriétaires de la mine, Rio Tinto PLC, et a constitué au Royaume-Uni la première affaire à être intentée contre une société mère multinationale.

Notre client a contracté un cancer de la gorge qui, selon lui, a été causé par une exposition à la poussière excessive et prolongée dans la mine.

Rio Tinto a soutenu que l'affaire devait être entendue en Namibie. Cependant, étant donné qu'il aurait été quasiment impossible d'obtenir des fonds pour une assistance et une expertise juridique dans un cas aussi complexe en Namibie, Leigh Day s'est proposée d'agir en son nom en Angleterre, et que ses honoraires soient dus uniquement en cas de victoire au procès ou financés par une aide juridique.

La décision sur la compétence territoriale dans cette affaire fut renvoyée à la Cour d'appel, puis à la Chambre des Lords. Dans un arrêt marquant, les Lords Judiciaires ont établi que l'affaire devait demeurer auprès des tribunaux anglais. Cette affaire a servi de jurisprudence pour la Chambre des Lords, dans le cadre d'une autre affaire dirigée contre Cape PLC en 2000, concernant 7500 mineurs d'amiante sud-africains. ●

« De toute évidence, cette affaire requiert une représentation hautement professionnelle, que ce soit de la part des avocats ou des experts scientifiques, pour rendre la justice de manière substantielle, et nous avons toutes les raisons de croire qu'une telle représentation ne peut être obtenue en Namibie. »

LORD GOFF OF CHIEVELEY  
Judgement de la Chambre des Lords, 1997



## AFRIQUE DU SUD ET LESOTHO

### Silicose

#### Anglo American et AngloGold

Dans des affaires marquantes jugées en Afrique du Sud, Leigh Day a collaboré avec des avocats sud-africains pour défendre 4388 anciens mineurs contre Anglo American South Africa LTD (AASA) et AngloGold Ashanti (AngloGold).

Ces entreprises furent poursuivies pour un manquement aux mesures de protection de leurs travailleurs contre les quantités excessives de poussières. La silicose, une maladie pulmonaire incapacitante et incurable, peut toucher jusqu'à 25 % des mineurs en Afrique du Sud. Les personnes atteintes de silicose ont un risque beaucoup plus élevé de contracter la tuberculose. La tuberculose, associée à la silicose, entraîne de graves complications, souvent mortelles. La plupart des plaignants résidaient dans des zones rurales d'Afrique du Sud et du Lesotho, où de nombreux « travailleurs migrants » furent recrutés durant l'apartheid et là où la tuberculose était endémique.

En septembre 2013, AASA a accepté d'indemniser 23 plaignants. Cette affaire, menée conjointement avec le Legal Resources Centre en Afrique du Sud, a donné lieu au premier règlement lié à des plaintes de silicose pour des mineurs d'or en Afrique du Sud. Les premières affaires furent exposées dès 2004 et ont pris 9 ans à aboutir.

Leigh Day et l'avocat sud-africain Zanele Mbuyisa ont ensuite intenté une action collective contre AASA et AngloGold pour des motifs de contraction de la silicose au nom de 4365 anciens mineurs d'or ou de proches décédés. Un règlement historique d'un montant de 500 millions de rands (23 millions £) a été conclu en mars 2016 pour le compte des victimes. Suite à ce règlement, un fond a été constitué, dénommé Q(h)ubeka Trust, Qubeka était le nom de famille du demandeur principal dans le litige, et signifie également « aller de l'avant » en Xhosa. La mission de ce fonds est de fournir un diagnostic médical aux plaignants et d'évaluer leurs possibilités d'indemnisation le cas échéant. Ce règlement servira avant tout à obtenir l'aide financière dont les victimes et leurs familles ont tant besoin. Les conditions de ce règlement ont servi de base à toute résolution ultérieure de recours collectif, dans les cas de plainte liées à la silicose en Afrique du Sud. ●



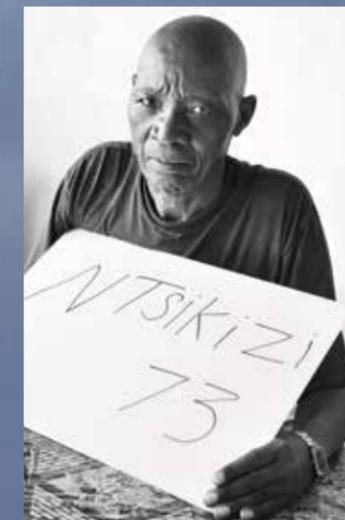
À gauche : Mme Nojinza Mtoto (côté gauche), veuve de Zolile Mtoto, demandeur dans l'affaire Blom & Ors contre Anglo American South Africa LTD.

Ci-dessous : Lesotho, foyer de milliers d'anciens mineurs d'or, aujourd'hui atteints de silicose



« La mine m'a pris ma santé »

JOHN KOBE



« Cette maladie pulmonaire que j'ai contractée en travaillant à la mine est incurable. Je crains d'en mourir. Chaque fois que j'ai du mal à respirer ou que je ressens des douleurs à la poitrine, j'ai peur. Que deviendra ma famille, si je meurs ? »

NTSIKIZI MTSHIKWE



« La mine m'a complètement brisé. Je suis devenu sourd et mes poumons sont endommagés »

TUMO PETRUS MATSAU

## BANGLADESH

### Démantèlement de navires Zodiac Maritime Limited

Leigh Day a représenté un Bangladais de 38 ans qui a perdu une jambe et l'usage d'un œil lors du démantèlement d'un navire anciennement exploité par Zodiac Maritime, une compagnie maritime basée à Londres.

Le coupeur de métaux Mohamed Edris travaillait avec 100 autres personnes sur le porte-conteneurs Eurus London de 19 600 tonnes, géré par Zodiac Maritime avant d'être revendu en pièces au chantier naval Ferdous Steel Corporation à Chittagong, lorsque l'incident s'est produit.

Son travail consistait à découper l'hélice de 40 tonnes à l'aide d'un chalumeau. Une grande plate-forme métallique avait été placée sous l'hélice pour l'empêcher de tomber dans la boue sur la plage. L'hélice s'est détachée et fut propulsée vers l'arrière, lui coupant au passage la jambe gauche sous le genou, le rendant aveugle d'un œil et lui brisant presque le dos. Leigh Day a soutenu que Zodiac était bien au courant des pratiques utilisées dans le démantèlement des navires à Chittagong, mais que la société a tout de même vendu l'Eurus London en étant parfaitement informée du fait qu'il serait démantelé dans des conditions dangereuses. La plainte de Mr Edris a obtenu gain de cause. ●

## BANGLADESH

### Démantèlement de navires Maran (UK) Limited

Leigh Day a représenté MD Khalil Mollah, 32 ans, décédé à la suite d'une chute vertigineuse alors qu'il travaillait sur un navire appartenant à Maran (UK) LTD, la filiale britannique du géant grec du transport maritime, Angelicoussis Shipping Group. La plainte, présentée au nom de l'épouse et du fils de M. Mollah, a porté sur les chefs de négligence, d'infraction à la loi sur le devoir de diligence et d'enrichissement illégitime. Le demandeur a fait valoir que Maran soit légalement responsable car la société avait la responsabilité de prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir que la vente en fin de vie du vaisseau et son démantèlement se feraient sans mettre en danger la santé humaine, ni ne nuiraient à l'environnement et/ou ne contreviendraient aux réglementations internationales en termes de protection de la santé humaine et de l'environnement. ●



PHOTO: © ANDREAS RAGNARSSON

1: Travailleurs dans le démantèlement de navires, à Chittagong.  
Encadré: Mohamed Edris, client de Leigh Day

# Sécurité et droits de l'homme

Alors que les matières premières précieuses telles que le cuivre, l'or et le pétrole deviennent de plus en plus difficiles à trouver, nombreuses sont les multinationales qui opèrent dans des zones déjà occupées par les communautés locales, y compris celles des peuples autochtones.

Souvent, les droits humains des personnes vivant à proximité de ces opérations sont occultés, pour la productivité et le profit. Cela donne lieu à des cas de recours excessif à la force, allant parfois jusqu'à l'usage de balles réelles et de torture.

En raison de la faiblesse des protections juridiques et de la difficulté d'accès à une représentation juridique dans les pays d'accueil, les victimes sont souvent incapables d'obtenir réparation au niveau local.

Leigh Day a obtenu avec succès des dédommagements pour des personnes ayant subi des violations des droits de l'homme, perpétrées par les forces de sécurité publiques et privées dans ou à proximité opérations de sociétés multinationales britanniques, dans ces pays en développement.

Des clients de Monterrico cagoulés et détenus sur une plate-forme de bétail où ils furent abandonnés durant la nuit.



## TANZANIE

### Sécurité et droits de l'homme African Barrick Gold (Acacia Mining)

En Mars 2013, Leigh Day a engagé une procédure devant la Haute Cour de Londres au nom des villageois tanzaniens qui vivaient près de la mine. Les villageois cherchaient à se faire indemniser par African Barrick Gold PLC (aujourd'hui Acacia Mining PLC) et sa filiale tanzanienne, North Mara Gold Mine Limited (NMGML), pour les accidents et les décès survenus dans la mine North Mara en Tanzanie, appartenant à l'entreprise.

Peu de temps après le début des procédures en Angleterre, NMGML a tenté de poursuivre nos clients en justice à Dar es Salaam en Tanzanie, où ils ne disposaient d'aucune représentation légale. Afin d'éviter que ses clients soient poursuivis sans pouvoir même disposer d'avocats, Leigh Day a réussi à obtenir en toute urgence une injonction anti-poursuite auprès de la Haute Cour de Londres. A la suite de cela, les sociétés ont été obligées à suspendre la procédure en Tanzanie, ce que le juge anglais a qualifié de « torpille tanzanienne » avortée, destinée à devancer la procédure anglaise. Ainsi, l'affaire des villageois a pu se poursuivre devant la Haute Cour d'Angleterre.

En 2015, les plaintes de 13 villageois à la suite d'accidents et de décès dans la mine, qui avaient été rejetées par Acacia Mining et NMGML, se sont finalement réglées par une résolution extrajudiciaire. ●



1: Samwel Mwita, client de Leigh, devenu paraplégique après avoir été transpercé par une balle au niveau de la colonne vertébrale, reçoit des soins à l'hôpital.  
2: Ghati Magige tenant une photo de son fils, Emmanuel Magige, tué par balles et dont la mort a donné lieu à une poursuite contre African Barrick Gold.  
3: La mine d'or de North Mara est située aux portes des villages voisins.





## PÉROU

### Sécurité et droits de l'homme Monterrico Metals

En 2009, Leigh Day a représenté un groupe de 33 Péruviens autochtones devant la Haute Cour de Londres. La plainte était dirigée contre la société mère britannique Monterrico Metals PLC. Nos clients ont allégué qu'ils avaient été torturés, battus et abusés sexuellement par la police péruvienne et des employés de la mine Rio Blanco de Monterrico en août 2005 à la suite d'une manifestation pour dénoncer les problèmes environnementaux.

En juin 2009, Leigh Day a obtenu auprès des Hautes Cours du Royaume-Uni et de Hong Kong des injonctions de gels des avoirs de Monterrico partout dans le monde. Nous avons agi en ce sens pour protéger les intérêts de nos clients face aux implications financières de la décision de Monterrico de déménager ses locaux à Hong Kong.

Bien que l'entreprise n'ait pas reconnu sa responsabilité, elle a accepté en juillet 2011, soit trois mois avant le début du procès, de signer un accord confidentiel avec nos clients pour le paiement des frais et des dédommagements. ●



1



2



3

1: Clients de Monterrico cagoulés et détenus sur une plate-forme de bétail où ils furent abandonnés durant la nuit. 2: Forces de police péruviennes, DINOES, près du corps d'un manifestant décédé, dont la femme a déposé plainte auprès de Leigh Day. 3: Clients de Monterrico menottés et détenus sur le site de Rio Blanco. 4: Mary Westmacott, Avocate Associée et notre client Leonidas Cruz Granda.



4



## MOZAMBIQUE

### Sécurité et droits de l'homme Gemfields Limited

En 2019, Leigh Day a obtenu le règlement d'une affaire au nom de 273 Demandeurs de la région de Montepuez, dans le nord du Mozambique. Le groupe de Demandeurs était composé de mineurs de rubis artisanaux et de villageois issus des communautés vivant à proximité de la Montepuez Ruby Mine (MRM). MRM est détenue à 75 % par l'entreprise britannique d'exploitation de pierres précieuses, Gemfields Limited, qui est également propriétaire de la prestigieuse marque Fabergé.

Les Demandeurs ont allégué que les responsables de la sécurité de la mine, composée à la fois des employés de MRM et des forces de sécurité publiques et privées agissant pour le compte de la mine, avaient commis de graves violations des droits de l'homme.

Les Demandeurs ont ajouté qu'ils avaient été abattus, battus, violés et/ou abusés sexuellement, qu'ils avaient subi des traitements cruels et dégradants, été détenus illégalement et/ou contraints à des tâches subalternes. Leigh Day a également représenté les familles d'un certain nombre de mineurs artisanaux décédés dans la mine, tués, battus à mort ou enterrés vivants dans des puits de mine.

En outre, les habitants du village de Namucho, qui se trouve dans la zone de concession minière de MRM, ont affirmé avoir été harcelés par la société minière durant plusieurs années. Les villageois nous ont également confié qu'une fois, tout le village fut incendié par des représentants de la société minière.

Bien que la société Gemfields n'ait pas reconnu sa responsabilité lors de l'acceptation du règlement, elle a admis que des violences avaient eu lieu dans la zone minière près de Montepuez.



L'accord de règlement comportait trois éléments principaux. Tout d'abord, le règlement comprenait une indemnisation financière pour chaque Demandeur et prévoyait une réparation importante. Pour beaucoup, cela

leur a permis de bénéficier de soins médicaux pour les blessures physiques et psychologiques graves qui leur ont été infligées.

Deuxièmement, MRM a accepté, dans le cadre de ce règlement de fournir à la communauté de Namucho des projets agricoles ainsi qu'une formation. L'idée sous-jacente est que cela génère des revenus sur le long terme ainsi qu'un développement économique durable pour les villageois.

Troisièmement, Gemfields a également accepté de mettre en place son propre système de règlement des griefs "OGM" (Operational Grievance Mechanism), qui sert à indemniser l'ensemble des victimes d'abus dans la mine, y compris celles que Leigh Day n'a pas été en mesure de représenter.

Des procédures de règlement des griefs devraient être mises en place par toutes les entreprises qui souhaitent adhérer aux Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux questions des droits de l'homme et des sociétés, tel que préconisé par certains chefs de file de l'industrie. Quoiqu'il en soit, nous espérons que l'OGM de Gemfields puisse servir de référence partout dans le monde pour les victimes de violations des droits de l'homme en relation avec l'exploitation minière. Dans le cadre de l'OGM, un groupe indépendant composé d'experts examinera les plaintes des victimes présumées et déterminera le montant de l'indemnisation, le cas échéant, dans la loi mozambicaine. L'OGM sera contrôlé par un organisme indépendant, disposant d'une expertise sur les questions des droits de l'homme et des sociétés. ●

**Arrière-plan:** La zone de concession minière de MRM dans le district Montepuez de Cabo Delgado au Mozambique couvre une superficie de 10 000 km<sup>2</sup>.

**1:** Un Demandeur expliquant sa blessure à la jambe causée par les tirs de l'équipe de sécurité de MRM. Il s'est cassé le dos en tombant dans un puits de mine après s'être fait tirer dessus, avant que sa jambe ne soit amputée à la suite de ce coup de feu. **2:** L'employé de Leigh Day Matthew Renshaw s'entretient avec des "garimpeiros" chassés de la mine de rubis vers une mine d'or artisanale située à proximité.

**3:** Des mineurs artisanaux trient les pierres et la boue creusées dans les fosses d'un site minier artisanal, dans l'espoir de trouver un rubis. **4:** Des mineurs artisanaux ayant subi des traitements cruels et dégradants après avoir été capturés dans la zone de la concession minière. **5:** Les habitants du village de Namucho, qui se trouvent dans la zone de concession de la MRM, soutiennent qu'ils ont été constamment harcelés par les équipes de sécurité de MRM et expulsés de force au moins deux fois après avoir vu leurs maisons détruites.



## KENYA

### Sécurité et droits de l'homme Kakuzi PLC

Leigh Day représente un groupe d'environ 80 Kenyans vivant à proximité des installations agroalimentaires de Kakuzi PLC dans le comté de Murang'a, au Kenya.

Kakuzi fait partie du groupe Camellia, sa société mère étant Camellia PLC. Camellia PLC ainsi que les sociétés du groupe Camellia Linton Park PLC et RBDA LTD sont également Défenderesses dans la plainte.

Kakuzi possède de vastes propriétés foncières dans la région et plusieurs communautés vivent à proximité ou à l'intérieur de ses terres. De nombreux sentiers et routes traversent les terres de Kakuzi, et les communautés locales en revendiquent le droit d'usage. Kakuzi conteste ces droits et cherche à leur en empêcher l'usage.

Pour contrôler ses vastes propriétés foncières, Kakuzi emploie plusieurs centaines d'agents de sécurité. Il a été allégué que les agents de sécurité maltraitaient intentionnellement et systématiquement les membres des communautés environnantes, en leur infligeant des châtiments physiques pour les punir d'avoir traversé la propriété de Kakuzi ou d'avoir soulevé des problèmes contre l'entreprise.

Les allégations mentionnent que (1) les personnes interpellées sur les terres de Kakuzi peuvent faire l'objet d'agressions, ainsi en mai 2018, un jeune homme aurait été battu à mort, (2) des femmes aperçues sur les terres de Kakuzi auraient été violées et (3) des gardes auraient violemment réprimé des manifestations dirigées contre Kakuzi.

L'affaire est importante car elle traite d'agressions physiques graves, met en évidence les injustices en matière de droits causées par les multinationales agroalimentaires et elle teste l'application de la décision de la Cour Suprême à Vedanta, quant à savoir si une société mère a des obligations dans le cas où les employés d'une de ses filiales commettraient des violations systématiques des droits de l'homme. ●



1: Photographie d'un chemin passant devant une plantation de macadamia de Kakuzi  
2: Photographie d'un panneau de propriété de Kakuzi. 3: Photographie d'un chemin traversant la forêt de Kakuzi.

## EAU (EMIRATS ARABES UNIS)

### Corruption internationale / alerte éthique EY (anciennement Ernst & Young)

Leigh Day a représenté M. Amjad Rihan, ancien associé du cabinet d'audit EY (anciennement Ernst & Young), dans le cadre d'une action en justice contre diverses entités du réseau EY. M. Rihan a affirmé avoir été contraint de démissionner de l'entreprise, après avoir refusé de participer à une opération de dissimulation de blanchiment d'argent présumé impliquant un important raffineur d'or à Dubaï. Dans son jugement du 17 avril 2020, la Haute Cour de Londres a établi que les Défendeurs EY avaient manqué à plusieurs reprises à leurs obligations professionnelles et éthiques dans la conduite de l'audit, et elle a accordé à M. Rihan la somme de 10 843 941 dollars (US) ainsi que 117 950 £ de dommages et intérêts.

M. Rihan était en 2013 l'associé en charge d'une mission de "vérification" pour le compte d'un raffineur d'or de Dubaï, Kaloti Jewellery International. Le but de cette mission était de fournir l'assurance raisonnable aux utilisateurs finaux, y compris les consommateurs, les associations professionnelles et les banques de lingots, que l'or de Kaloti n'avait aucun lien avec le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme ou tout conflit armé.

Au cours de cette mission, M. Rihan et son équipe ont découvert de graves violations des normes en vigueur, dont des transactions effectuées en espèces de plusieurs milliards de dollars ; l'importation de grandes quantités d'or en provenance du Maroc, recouvert d'argent pour échapper aux restrictions sur les exportations d'or ; ainsi que des transactions réalisées avec des pays à haut risque tels que le Soudan, la RDC et l'Iran, sans la diligence raisonnable nécessaire.

Après que M. Rihan eût fait part de ces éléments au "siège mondial" d'EY à Londres, les Défendeurs EY basés à Londres se sont saisis de l'audit de Kaloti et, en collaboration avec le régulateur de Dubaï, ont pris différentes mesures visant à "maquiller" les conclusions de l'audit avant l'examen du public. Le tribunal a estimé que les rapports d'audit qui avaient été publiés étaient trompeurs car ils visaient à détourner l'attention du public de leurs conclusions. En fin de compte, M. Rihan n'a eu d'autre choix que de démissionner et de remettre les conclusions dans le domaine public, ce qu'il fit en 2014. Après que M. Rihan ait tiré la sonnette d'alarme, les dirigeants de la société qui avait fourni l'or marocain recouvert d'argent furent condamnés en 2017 pour délit de blanchiment d'argent et de trafic de drogue devant un tribunal français. Le cas de M. Rihan constitue le premier cas où des entités « mondiales » basées au Royaume-Uni,

appartenant à une entreprise multinationale, sont tenues légalement responsables des dommages survenant dans le cadre d'un audit ou d'une mission de vérification effectués à l'étranger. Pour statuer contre les Défendeurs EY, le tribunal s'est appuyé sur la décision historique de la Cour Suprême dans l'affaire Vedanta (dans laquelle Leigh Day a représenté les Demandeurs), qui avait conclu qu'une société mère basée au Royaume-Uni pouvait être tenue responsable des dommages causés par les activités de ses filiales à l'étranger. Le cas de M. Rihan soulève également d'importantes questions quant à l'intégrité des processus de certification tels que ceux révélés par la mission Kaloti, et en particulier, la question de savoir si une surveillance indépendante supplémentaire ne serait pas nécessaire pour rétablir la confiance dans de tels processus. ●

Mr Rihan témoigne :

« C'est la fin de près de sept ans d'agonie, aussi bien pour moi que pour ma famille, grâce à une décision sans équivoque du tribunal en ma faveur. Ma vie a été bouleversée car j'ai été cruellement et sévèrement sanctionné pour avoir voulu effectuer sans concession mon travail de manière éthique, professionnelle et légale, s'agissant des audits d'or à Dubaï. Le tribunal a tranché en ma faveur et a conclu qu'EY avait manqué à ses obligations envers moi, et je lui en suis très reconnaissant. J'espère qu'EY se servira de ce jugement comme une opportunité d'améliorer et de prendre les mesures nécessaires pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise ».



Amjad Rihan, client de Leigh Day



## ARABIE SAOUDITE

### Logiciel espion Ghanem al-Masarir

Leigh Day représente actuellement Ghanem al-Masarir (Ghanem), un éminent satiriste et militant des droits de l'homme, connu pour son opposition au régime saoudien. Leigh Day a déposé une plainte pour le compte de Ghanem auprès de la Haute Cour du Royaume-Uni contre le Royaume d'Arabie Saoudite, alléguant qu'il avait été la cible d'un logiciel espion connu sous le nom de Pegasus.

Ghanem allègue que le régime saoudien a infiltré son téléphone portable avec ce logiciel espion, accédant ainsi à son microphone et à sa caméra pour écouter et enregistrer ses paroles et ses actes.

Les experts ont confirmé que Ghanem avait bien reçu des textos malveillants contenant des liens qui, alors qu'ils semblaient provenir de sociétés de messagerie fiables, renvoyaient à des domaines associés au logiciel espion Pegasus lorsqu'on cliquait dessus. Ils ont établi, avec une forte présomption, que l'État responsable du ciblage de Ghanem était l'Arabie Saoudite.

Ghanem porte plainte pour blessures corporelles, résultant d'un usage abusif d'informations privées et pour harcèlement en relation avec le logiciel espion. Il porte également plainte concernant une attaque dont il a fait l'objet et qui, selon lui, était dirigée par le régime saoudien. Ghanem a été placé sous protection policière en raison d'une menace potentielle pour sa vie.

Leigh Day a déposé la plainte de Ghanem devant la Haute Cour en novembre 2019, mais, étant donné que l'affaire est dirigée contre un gouvernement étranger, il est nécessaire d'obtenir une autorisation du tribunal pour que Ghanem puisse soumettre son cas au Royaume-Uni.

La Haute Cour a accordé cette autorisation en janvier 2020. Ghanem porte donc l'affaire devant les tribunaux anglais au motif qu'il a été pris pour cible par le logiciel espion et agressé alors qu'il se trouvait au Royaume-Uni, où il vit depuis 16 ans. En accordant l'autorisation de soumettre l'affaire, le tribunal convient qu'il existe une cause défendable contre le Royaume d'Arabie Saoudite. ●



Ghanem al-Masarir, client de Leigh Day

## ROYAUME-UNI

### Infiltration et espionnage d'entreprise K2

Rob Moore a été engagé et rémunéré par l'entreprise K2 Intelligence, basée dans le quartier de Mayfair à Londres, pour travailler sur le « Project Spring », visant à infiltrer et à espionner le réseau anti-amiante des militants, pour le compte d'un client de K2. Le réseau était constitué de militants anti-amiante notoires, dont les activités, à l'échelle internationale, étaient tournées vers la prévention des maladies liées à l'amiante. Dans un document intitulé « Rapport de la Phase I », M. Moore a détaillé les objectifs initiaux du projet et établi la feuille de route pour collecter des informations, en déclarant : « Je voudrais m'engager avec IBAS [International Ban Asbestos Secretariat] et LKA [Laurie Kazan-Allen] de la manière la plus authentique et la plus sincère qui soit afin d'établir un lien à la fois intellectuel et émotionnel avec LKA ».

M. Moore s'est fait passer pour un réalisateur de documentaire voulant exposer les dangers de l'amiante dans un reportage et créer une association caritative dénommée « Stop à l'Amiante ». Grâce à cette couverture, M. Moore a pu infiltrer le cœur du réseau et accéder ainsi, entre 2012 et 2016, à des informations hautement confidentielles, très précieuses pour les clients de K2. Ses activités ont porté sur l'enregistrement secret de conversations avec des militants anti-amiante, Demandeurs dans cette affaire, ainsi que des discussions tenues lors de réunions privées. Les factures produites par M. Moore ont montré que K2 lui aurait payé au total 336 000 £ d'honoraires et 130 400 £ de remboursement de dépenses.

En octobre 2016, des poursuites judiciaires furent engagées contre K2, son Directeur Général Exécutif Matteo Bigazzi, et Robert Moore. Les Demandeurs étaient des militants anti-amiante, connus, comme Laurie Kazan-Allen, Rory O'Neill, Krishnendu Mukherjee, Sugio Furuya et Harminder Bains. La poursuite concernait l'abus de confiance, l'usage abusif d'informations privées et la violation de la loi sur la protection des données. En octobre et en novembre, la Haute Cour a émis des injonctions contre M. Moore et K2. M. Moore a fourni plus de 35 000 documents - dont 650 auraient été transmis à K2 selon ses dires.

En mars 2017, après une résistance acharnée, les identités des clients de K2 ont été dévoilées et se sont révélées être : Wetherby Select LTD, une société holding dans les îles Vierges britanniques, le lobbyiste kazakh de l'industrie de l'amiante Nurlan Omarov et Daniel Kunin, un ressortissant américain au réseau large et ayant des intérêts dans l'industrie de l'amiante du Kazakhstan. Il a été allégué que l'objectif du Projet Spring était de recueillir des informations sur la campagne anti-amiante, son financement et ses stratégies, notamment en ce qui concerne l'interdiction d'importation et d'utilisation du chrysotile (amiante blanc) en Thaïlande et au Vietnam. Il a été également allégué qu'au cours du projet, le client de K2 avait cherché à obtenir des informations à plusieurs reprises par l'intermédiaire de Matteo Bigazzi. Ces demandes d'informations comprenaient des mises à jour régulières des conférences régionales anti-amiante pour chaque pays, et portaient également sur les attentes des militants quant au moment où les mesures d'interdiction seraient appliquées. ●

En novembre 2018, la société KS s'est résolue à verser aux Demandeurs des dommages et intérêts substantiels.



Sugio Furuya, Coordinateur du Réseau Asiatique d'Interdiction de l'Amiante et Laurie Kazan, qui a créé le Secrétariat International d'Interdiction de l'Amiante.



# Environnement

Les activités des multinationales peuvent engendrer une pollution considérable et une dégradation profonde de l'environnement, en particulier en ce qui concerne les activités d'extraction de minerais, de pétrole et de gaz. Les entreprises de ces secteurs opèrent souvent dans des pays où la protection de l'environnement est relativement faible, où les coûts de production sont moins élevés et où elles disposent d'un certain pouvoir d'influence en ce qui concerne l'élaboration ou l'application des réglementations environnementales.

L'insuffisance de lois et de réglementations locales, ou les obstacles rencontrés dans leur application, rendent la protection de l'environnement et la garantie des droits liés à un environnement sain difficiles, voire impossibles pour les populations locales.

Leigh Day est spécialisé dans la représentation d'individus et de communautés du monde entier, qui ont subi des préjudices au niveau de leur santé ou de leur environnement local, suite aux effets de la pollution et de la dégradation de l'environnement.

Des enfants courant le long d'un oléoduc près de la mine de cuivre de Konkola en Zambie



## CÔTE D'IVOIRE

### Décharge de déchets toxiques Trafigura

Leigh Day a représenté quelque 30 000 plaignants en Côte d'Ivoire contre Trafigura, une multinationale spécialisée dans la négoce de pétrole, dans ce qui fut l'une des plus grandes actions collectives jamais menées en Grande-Bretagne.

En 2006, Trafigura a transporté des déchets dangereux des Pays-Bas vers la Côte d'Ivoire. Les déchets furent déchargés auprès d'un prestataire local à Abidjan, capitale économique du pays, puis répartis dans 12 différents sites de la ville. Suite au déversement

de ces déchets, certains résidents ont commencé à ressentir des symptômes allant de simples maux de tête et d'éruptions cutanées jusqu'à des problèmes respiratoires aigus ; ainsi, près de 100 000 personnes ont nécessité des soins médicaux dans les hôpitaux de la région.

Fin 2006, Leigh Day a intenté une action devant la Haute Cour de Londres. Après une longue bataille juridique n'impliquant pas moins d'une vingtaine d'experts, les plaintes ont été finalement réglées à l'amiable en septembre 2009. ●



1: Une cliente à la sortie d'une réunion de règlement avec l'équipe Leigh Day. 2: L'Associée Nichola Marshall rencontre des clients à Abidjan. 3: Des clients avant une réunion avec leur équipe juridique.

## COLOMBIE

### Pollution des eaux

#### Amerisur Resources LTD

Leigh Day agit pour le compte de 270 Colombiens, pour la plupart de petits agriculteurs, qui réclament une indemnisation pour la pollution de l'eau et des terres prétendument causée par les opérations et les agissements d'Amerisur Resources LTD. Amerisur Resources LTD est une entreprise britannique, société mère d'Amerisur Exploración Colombia Limitada, qui détient des concessions de blocs pour l'exploration et la production de pétrole. Les plaignants appartiennent à des communautés éloignées vivant à Putumayo dans le sud de la Colombie, près de la frontière équatorienne. Ils affirment qu'avant l'arrivée d'Amerisur dans la région, ils utilisaient les cours d'eau pour boire, se baigner et pêcher, mais que l'eau de ceux-ci a été contaminée par le pétrole au cours des 10 dernières années, et qu'elle n'est plus potable ni utilisable pour leurs besoins.

Ils allèguent que cette pollution a été causée par les déversements des plates-formes pétrolières d'Amerisur qui opèrent à proximité des communautés, ainsi que par une attaque menée par un groupe armé contre cinq pétroliers d'Amerisur chargés de brut, qui a provoqué le déversement de quantités considérables de pétrole dans les cours d'eau et les zones humides. Ils affirment qu'en vertu de la loi colombienne, Amerisur est responsable des dommages causés par de telles attaques - compte tenu de leur caractère prévisible - mais aussi en raison de l'absence de nettoyage adéquat qui aurait dû s'ensuivre. Bien que cette affaire de pollution environnementale relève du droit colombien, elle est poursuivie en Angleterre car la société étant y basée, elle tombe sous la compétence des tribunaux britanniques.

Après avoir intenté une action en justice devant la Haute Cour le 30 décembre 2019, les demandeurs ont obtenu une injonction de gel à l'encontre d'Amerisur, obligeant la société à conserver environ 4,5 millions £ de ses actifs britanniques. Cette injonction est née du fait qu'une audience était prévue pour valider la vente d'Amerisur à GeoPark Colombia pour 240 millions £ et procéder à la radiation d'Amerisur de l'Alternative Investment Market (AIM). Le risque était que, si la vente avait eu lieu en l'absence d'une injonction de gel, les actifs de l'entreprise auraient été dissipés et il y aurait donc eu un risque réel que tout jugement ultérieur devienne inapplicable. En permettant cette injonction, le tribunal a reconnu que ce risque était important. ●



Photo prise par la Commission de Justice et de Paix colombienne.



# NIGÉRIA

## Marées Noires Shell

« Nous espérons que Shell fera dorénavant preuve de plus de considération envers les communautés locales... Nous sommes reconnaissants pour le travail et la persévérance de nos avocats internationaux, Leigh Day, pour leur détermination à faire aboutir cette affaire de la sorte. »

LE CHEF SYLVESTER KOGBARA  
Ancien Président du Conseil des Chefs et des Anciens de Bodo

En janvier 2015, la Haute Cour de Londres a approuvé un règlement historique dans une affaire portée par Leigh Day pour le compte de résidents de la communauté de pêcheurs de Bodo en Ogoniland, dans le delta du Niger. La plainte fut dirigée contre une filiale nigériane de la multinationale Shell.

Bodo se trouve sur la côte Atlantique du Nigéria, dans une zone où la concentration de la biodiversité est parmi la plus élevée au monde. La grande majorité de la communauté vivait de la pêche dans les criques de la mangrove.

Shell extrayait du pétrole dans la région depuis les années 1950 et en 2008-2009, deux grandes marées noires ont causé des dégâts considérables dans la mangrove de Bodo. Les déversements ont été la cause de la plus grande perte d'habitat de mangrove jamais enregistrée. Les marées noires ont provoqué la perte des moyens de subsistance et ruiné l'environnement des habitants de Bodo. Pendant des années, Shell est demeurée ainsi, sans déployer aucun effort réel pour nettoyer la zone ou indemniser la communauté de Bodo.

En 2011, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement a estimé que le nettoyage de la zone nécessaire à une restauration durable de l'Ogoniland pourrait prendre jusqu'à 30 ans.



Le rapport critiquait la surveillance et l'entretien par Shell des infrastructures pétrolières de l'Ogoniland, estimant que ses timides tentatives de nettoyer la zone avaient été totalement inefficaces. Shell a initialement proposé à la communauté une indemnisation de 4 000 £.

Leigh Day a porté l'affaire des villageois de Bodo devant la Haute Cour de Londres. En 2013, quatre mois avant le début du procès, nous avons conclu un accord historique avec Shell au nom de la communauté, d'un montant de 55 millions £. Cette somme a permis aux habitants de Bodo de se diversifier dans d'autres domaines de travail que la pêche, en attendant le nettoyage complet de la zone.

Leigh Day a également incité Shell sans relâche à nettoyer ses marées noires conformément aux normes internationales. Depuis, Bodo fait l'objet d'un programme de nettoyage complet mené par des experts en déversements d'hydrocarbures, de renommée mondiale.



Page précédente. 1: Bateaux de pêche typiques à marée basse dans la lagune de Bodo, Bodo, Rivers State, Nigéria. Sur cette page. 2: Les avocats de Leigh Day enquêtent sur les dégâts d'un déversement de pétrole dans l'État de Bayelsa, au Nigéria. 3: Pêcheurs de Bodo pagayant dans un ruisseau fortement pollué par le pétrole, Bodo, Rivers State, Nigéria.



1



3



## ZAMBIE

### Pollution environnementale

#### Vedanta Resources et Konkola Copper Mines

Leigh Day représente 2577 villageois zambiens qui portent plainte contre l'entreprise britannique Vedanta Resources PLC (Vedanta) et sa filiale zambienne Konkola Copper Mines (KCM) en raison des dommages causés à leurs terres et cours d'eau par les effluents des mines de cuivre.

Ils sont membres de quatre communautés agricoles artisanales vivant autour de la mine de cuivre Nchanga exploitée par KCM, filiale de Vedanta. Vedanta a acquis une participation majoritaire dans KCM en 2004. Vedanta est l'une des plus grandes compagnies minières au monde avec des actifs répartis dans le monde estimés à près de 40 milliards de dollars. KCM, sa filiale zambienne, est la plus grande société d'extraction de cuivre en Afrique et le plus grand employeur privé en Zambie avec environ 16 000 employés.

Elle exploite un certain nombre de mines en Zambie, dont la mine de cuivre Nchanga, qui est la deuxième mine de cuivre à ciel ouvert au monde.

Les quatre communautés, Shimulala, Kakosa, Hippo Pool et Hellen affirment que l'eau polluée affecte leur santé et provoque des maladies et des lésions permanentes. Or, cette eau polluée est leur principale source d'eau pour boire, se laver, se baigner et irriguer les exploitations agricoles des alentours.

Les principaux moyens de subsistance des Demandeurs demeurent l'agriculture et la pêche dans ces rivières. Cette pollution aurait eu des effets délétères sur les récoltes et les produits de la pêche, affectant considérablement les revenus de la population locale.

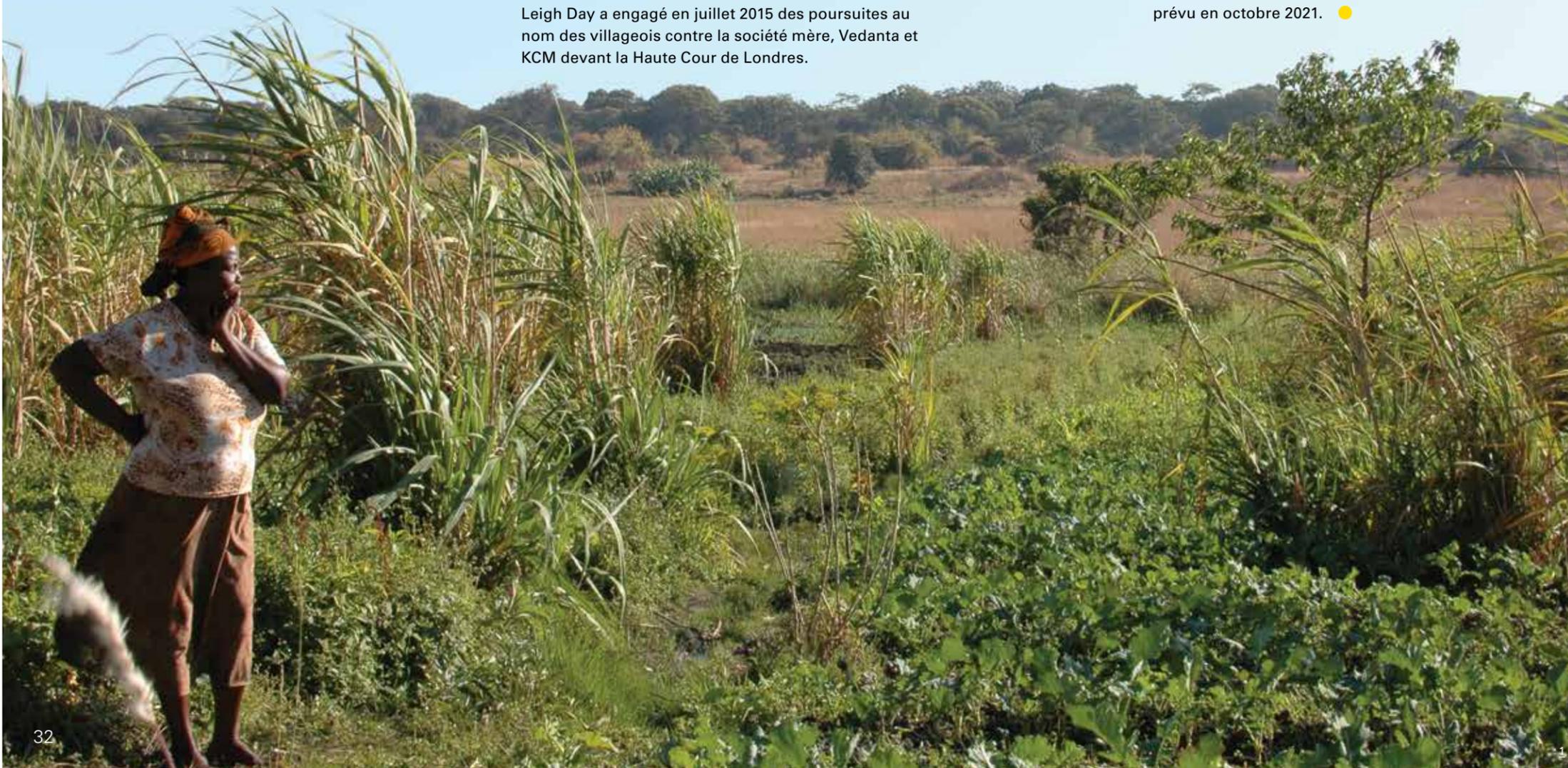
Leigh Day a engagé en juillet 2015 des poursuites au nom des villageois contre la société mère, Vedanta et KCM devant la Haute Cour de Londres.

En septembre 2015, les sociétés Vedanta et KCM ont toutes deux contesté la compétence territoriale des tribunaux anglais à recevoir les plaintes. La contestation de l'affaire contre Vedanta était vouée à l'échec. En effet, en avril 2019, la Cour Suprême du Royaume-Uni a rejeté leur demande. Il s'agit d'une décision historique en termes de droit anglais sur la compétence, et d'une affirmation claire de la Cour Suprême qu'une obligation de diligence en matière de responsabilité délictuelle peut être exigée d'une société mère multinationale. Selon la loi anglaise, les sociétés qui s'engagent publiquement à protéger les communautés et l'environnement peuvent être tenues légalement responsables des dommages résultant d'un manquement à ces engagements.

L'examen des plaintes sur le fond se poursuit maintenant devant la Haute Cour, avec un procès prévu en octobre 2021. ●



1: Une cliente vivant à proximité de la mine inspectant son terrain. 2: Canalisations déversant des effluents dans la rivière Mushishima qui serait polluée par la mine de cuivre. 3: Une cliente rencontre Leigh Day pour briefier l'équipe sur leur demande. 4: Le Président de Kakosa avec des clients de Leigh Day.





## ZAMBIE

### Intoxication au plomb

#### Anglo American South Africa Limited

Leigh Day, en collaboration avec les avocats de Johannesburg Mbuyisa Moleele, prépare actuellement un recours collectif devant la Haute Cour de Johannesburg contre Anglo American South Africa LTD, au nom des communautés zambiennes vivant à proximité de la mine de plomb de Kabwe et ayant été intoxiquées au plomb. L'objectif de cette action en justice est d'obtenir une indemnisation pour les victimes de l'intoxication au plomb, qui permettra de couvrir également le coût d'acquisition d'un système médical efficace de mesure des niveaux de plomb dans le sang pour la communauté.

Kabwe était la plus grande mine de plomb au monde durant son exploitation, de 1915 (environ) jusqu'à sa fermeture en 1994. De 1925 à 1974, la période phare en termes de productivité, la mine était détenue et exploitée et/ou gérée par Anglo American South Africa LTD.

La mine est située à proximité de villages, peuplés d'environ 230 000 habitants. On estime que des dizaines de milliers d'habitants de Kabwe ont développé des taux anormaux de plomb dans le sang, principalement par ingestion de poussières contaminées qui se dégagent des émissions de la fonderie et des décharges. Une série de rapports publiés a révélé des niveaux de plomb dans le sang très élevés chez une part importante de la population locale, en particulier chez les très jeunes enfants.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), une intoxication au plomb peut engendrer une réduction du QI, des problèmes comportementaux, une croissance limitée due à une anémie sévère et des lésions rénales, et dans le pire des cas, elle peut provoquer des lésions cérébrales pouvant entraîner la mort.

À Kabwe, des études publiées ont systématiquement relevé des taux de plomb anormalement élevés dans le sang chez les jeunes enfants de moins de cinq ans. Dans les cantons les plus touchés autour de Kabwe, près de 50 % des enfants ont des taux supérieurs à 45 µg/dL, seuil à partir duquel un traitement par antidote est requis. Presque tous les enfants de ces régions affichent des taux supérieurs à 20 µg/dL, un niveau à partir duquel il devient urgent de prendre des mesures pour réduire l'exposition au plomb.

L'ampleur de cette catastrophe écologique est manifeste et ce, depuis des dizaines d'années. À titre d'illustration, dès 1972, un article dans une revue médicale faisait état d'une extrême pollution liée au plomb dans la région de Kabwe. En 1975, une thèse du Dr A.R.L. Clark de la "London School of Hygiene and Tropical Medicine" mentionnait déjà que les enfants de Kasanda, dans le district de Kabwe,

en particulier les nourrissons de 1 à 3 ans, avaient des taux de plomb dans le sang dangereusement élevés et pouvant atteindre jusqu'à 103 µg/dL.

L'affaire sera portée devant les tribunaux d'Afrique du Sud, où est basée Anglo American South Africa LTD, la société mère et défenderesse. Les allégations portent sur l'absence de prise de mesures adéquates pour empêcher l'intoxication au plomb des habitants locaux de la part de la société Anglo American SA, dont le rôle clé dans la gestion des services médicaux, d'ingénierie et d'autres services techniques de la mine entre 1925 et 1974 a été établi. ●

**Arrière-plan** Décharge de la mine de Kabwe près de Chowa en 2018 et maisons bordant la décharge **1**: Tshego Raphuti, avocate du cabinet Mbuyisa Moleele et Charlotte Armstrong, avocate de Leigh Day avec des représentants de la communauté de Kabwe. **2&3**: Richard Meeran, Associé de Leigh Day, discute avec des membres de la communauté touchés par l'intoxication au plomb à Chowa, dans le district de Kabwe. **4**: Ancienne mine et décharge de Kabwe, avril 2004. **5**: Décharge de la mine de Kabwe, avril 2004. Les villages de Kabwe sont situés à proximité immédiate de ces décharges.

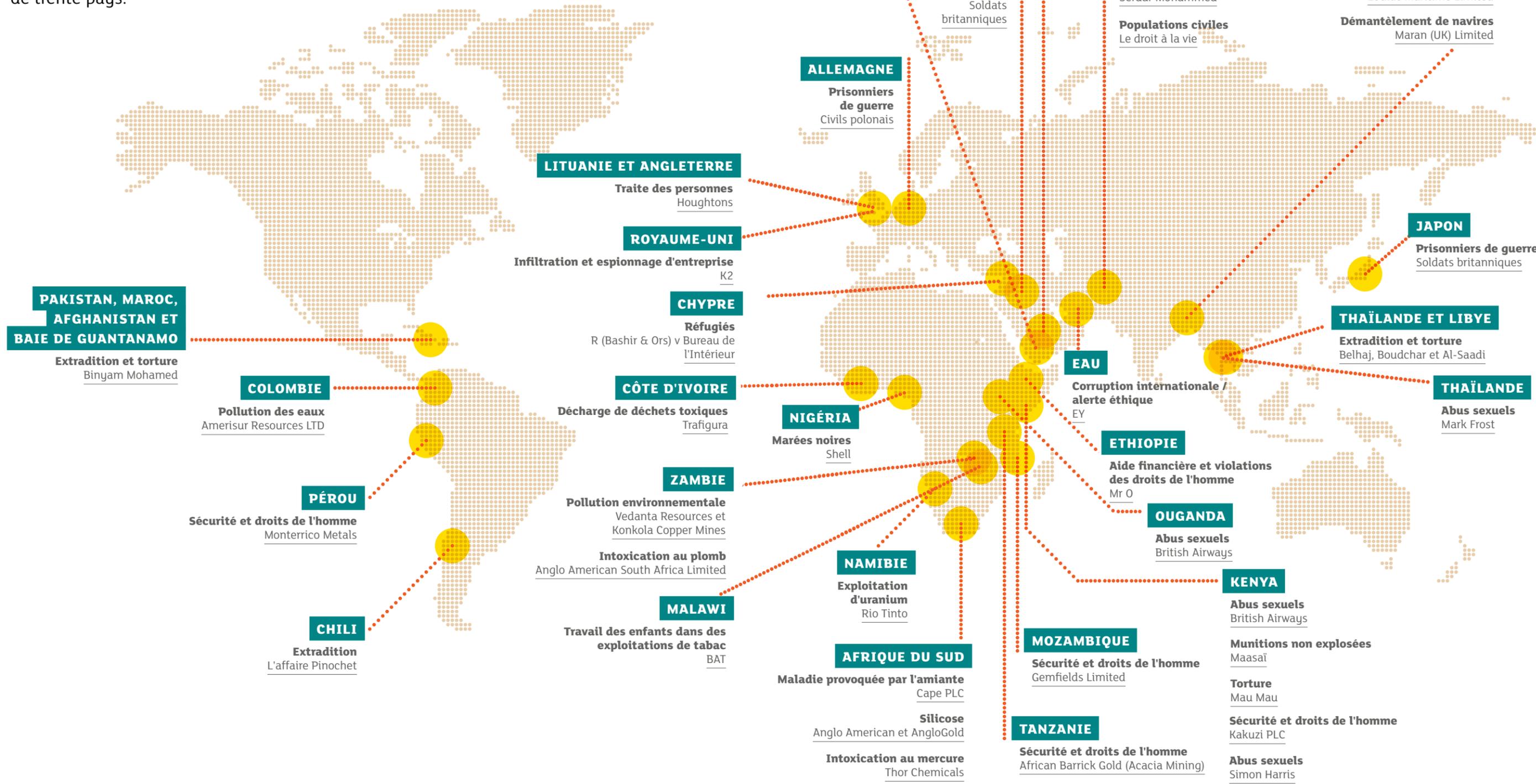




# Leigh Day

INTERNATIONAL

L'équipe internationale de Leigh Day a permis à des dizaines de milliers de personnes d'accéder à la justice pour des préjudices commis dans plus de trente pays.



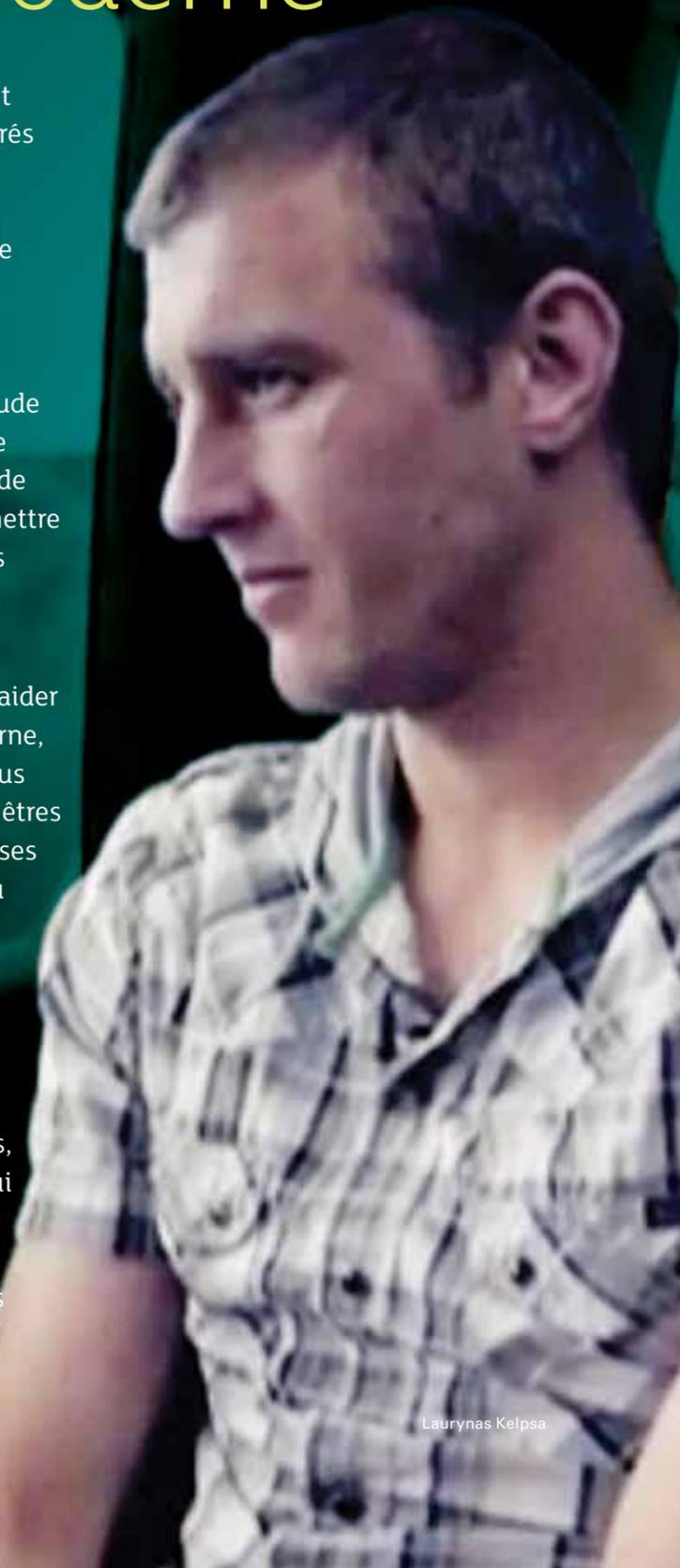


# Exploitation et esclavage moderne

L'exploitation et l'esclavage moderne rapportent beaucoup d'argent. On estime les revenus générés à 115 milliards £ au niveau mondial. Plus de 40 millions de personnes seraient concernées, dont près de 25 millions prises dans l'engrenage du travail forcé. Pour l'écrasante majorité de ces personnes exploitées, elles travaillent dans le secteur privé, souvent dans la construction, l'agriculture ou le travail domestique. Une attitude de responsabilité de la part des entreprises face à ces violations graves et répandues des droits de l'homme est essentielle, non seulement pour mettre fin aux souffrances des victimes actuelles, mais aussi pour prévenir de tels abus à l'avenir.

Nous utilisons notre expertise juridique pour déposer des plaintes souvent complexes afin d'aider à lutter contre ce fléau qu'est l'esclavage moderne, que ce soit au Royaume-Uni ou à l'étranger. Nous défendons la cause de victimes de la traite des êtres humains, en poursuivant en justice les entreprises et les organisations britanniques impliquées ou bénéficiant passivement de cette exploitation de personnes.

Nous militons également en faveur d'un renforcement de la loi en la matière, en soumettant par exemple aux parlements britannique et australien des recommandations, preuves à l'appui, au sujet des améliorations qui pourraient être apportées à la loi afin de mieux protéger les personnes en proie à cela. Nous travaillons également en collaboration avec des groupes de militants qui cherchent à améliorer l'accès à la justice pour les victimes d'exploitation et d'esclavage moderne.



Laurynas Kelpsa

## LITUANIE ET ANGLETERRE

### Traite des personnes Houghtons

En 2016, Leigh Day a réussi à obtenir une indemnisation conséquente pour les six premiers demandeurs à avoir jamais poursuivi une entreprise britannique pour esclavage moderne. L'affaire alléguait que la société, DJ Houghton Catching Services Limited, son Directeur et son Secrétaire (collectivement dénommés « Houghtons ») avaient soumis des victimes de traite des personnes à des pratiques abominables d'exploitation durant leur travail dans des fermes agricoles au Royaume-Uni.

Les demandeurs avaient fait l'objet d'un trafic humain au départ de la Lituanie, avant d'être envoyés et mis au travail dans des exploitations agricoles à travers le Royaume-Uni. Les fermes dans lesquelles les Houghtons envoyèrent ces travailleurs fournissaient des poulets et des œufs fermiers à de grandes entreprises, telles que celle qui fabrique la marque « Happy Eggs » que l'on trouve dans les supermarchés du pays.

Les travailleurs ont allégué qu'ils furent soumis à un rythme de travail épuisant, harcelés, agressés et menacés par les superviseurs, hébergés dans des conditions épouvantables, et maintenus dans un état constant d'incertitude. Les travailleurs ont par ailleurs déclaré avoir été frappés à coups de poing et raillés par les superviseurs pour leur lenteur dans le travail, mais également qu'un homme les intimidait à l'aide de chiens agressifs de type Rottweiler. Les travailleurs ont souffert de diverses blessures physiques et de troubles psychiatriques.

En juin 2016, Leigh Day a obtenu un jugement de la Haute Cour concernant six des travailleurs, à qui les Houghtons n'avaient pas versé le salaire minimum légal, dont les salaires avaient fait l'objet de retenues illégales, et à qui ils n'avaient pas fourni d'installations suffisamment adéquates pour se laver, se reposer, boire et manger.

En décembre 2016, Leigh Day a obtenu un règlement comportant des dédommagements importants pour ces six hommes, couvrant tous les aspects des plaintes dirigées contre les Houghtons. En 2017, Leigh Day a fait appliquer cet accord de règlement afin de s'assurer que ses clients perçoivent effectivement leur indemnisation.

Cependant, les Houghtons ont refusé de satisfaire aux réclamations de 11 autres travailleurs, invoquant une nouvelle défense selon laquelle seule l'entreprise qui n'avait aucun actif, pourrait être tenue responsable des violations contractuelles et statutaires, les défendeurs individuels (le Directeur et le Secrétaire) ne pouvant être tenus personnellement responsables des faits reprochés.

En février 2019, à l'issue d'un procès de quatre jours portant sur des questions préliminaires, Leigh Day a obtenu un jugement clé de la Haute Cour stipulant que les différents accusés étaient personnellement responsables des manquements de l'entreprise et devaient verser des dédommagements aux travailleurs. Le Juge conclut que les accusés avaient soumis les travailleurs à "un rythme de travail épuisant à caractère d'exploitation" et "ne pouvaient...pas penser en toute honnêteté que ce qu'ils avaient fait subir aux ramasseurs de poulets était moralement ou légalement acceptable". Leigh Day souhaite désormais finaliser les plaintes en cours pour ces travailleurs. Cette affaire a retenu une attention particulière de la part des médias. Avec les échos générés par l'affaire des six premiers travailleurs, Leigh Day a reçu par la suite des informations sur la localisation de l'un des hommes qui aurait organisé le trafic et qui aurait été impliqué dans la maltraitance de dizaines de travailleurs, par le recours notamment à des chiens agressifs. À la suite de cela, la première procédure pénale dans cette affaire fut engagée en Lituanie en 2017. ●



THE GUARDIAN UK



**Haut :** Edikas Mankevicius aurait utilisé des chiens agressifs pour menacer et intimider les travailleurs de Houghtons afin de les maintenir sous contrôle. Il fait maintenant l'objet de poursuites pénales. **Bas :** Des travailleurs attendent à l'extérieur de l'une des propriétés des Houghtons qu'on vienne les chercher en plein milieu de la nuit. Celles-ci, sales et surpeuplées, auraient été infestées de parasites. **Page précédente :** Laurynas Kelpsa est l'un des six plaignants à avoir été indemnisé après avoir intenté la toute première action civile pour esclavage moderne contre une entreprise britannique devant la Haute Cour Anglaise. Au total, ce sont 17 demandeurs qui ont poursuivi les Houghtons en justice en Angleterre.



## MALAWI

### Travail des enfants dans des exploitations de tabac BAT

Leigh Day représente près de 2000 paysans agricoles travaillant dans l'exploitation de tabac au Malawi, dont des centaines d'enfants, dans une action en justice contre la firme British American Tobacco (BAT), l'accusant d'être complice du recours au travail forcé et au travail des enfants dans des plantations de tabac au Malawi.

Le groupe de paysans et les membres de leurs familles accusent les compagnies de tabac d'enrichissement injuste, en ayant réalisé des bénéfices considérables grâce aux feuilles cueillies par les paysans, forcés de travailler à très bas salaire, dans un climat de peur, de contrainte, et de faux prétextes, qui n'ont eu d'autre choix que de faire travailler également leurs enfants dans ces exploitations.

Il est rapporté que les enfants effectueraient à peu près les mêmes tâches que les adultes, à savoir la construction de crêtes pour la plantation, la récolte des feuilles de tabac, l'application de pesticides toxiques et l'amasement des feuilles de tabac. Les plaignants affirment que le travail empêche les enfants d'aller régulièrement à l'école et qu'ils travaillent péniblement entre 10 et 12 heures par jour.

De nombreux paysans affirment que leurs revenus cumulés ne dépassent pas les 100€ à 200€ en moyenne, et ce pour le travail d'une famille de cinq personnes pendant 10 mois.

Les paysans et leurs familles doivent vivre 10 mois par an dans les plantations de tabac pour pouvoir récolter les feuilles. Les paysans travaillent sur des terres appartenant à des fermiers sous contrat, qui revendent eux-mêmes les feuilles de tabac cultivé sur leurs terres à des acheteurs via des contrats. Ils font alors venir les paysans pour honorer ces contrats en leur nom. Les acheteurs vendent ensuite les feuilles aux multinationales de l'industrie du tabac, dont BAT, qui dictent les prix payés pour ces feuilles.

En moyenne, un paysan cultive et récolte du tabac sur un terrain d'environ un hectare. Or, il faudrait en moyenne quatre travailleurs pour une surface agricole de cette taille. Cependant, avec le faible salaire qui leur est versé, les demandeurs affirment être dans l'incapacité d'employer d'autres travailleurs pour les épauler dans les fermes.

Ainsi, ils n'ont d'autre choix que de compter sur leurs propres enfants pour les aider dans leurs tâches.

Par ailleurs, les demandeurs affirment que les sommes versées à la fin de la saison sont souvent largement inférieures à ce qui leur avait été promis, et il arrive même qu'il ne leur reste plus rien du tout après déduction des prêts et des intérêts.

De nombreux paysans affirment être incités à quitter leurs maisons situées dans le sud du Malawi vers les fermes du nord sous de faux prétextes. Ils affirment être souvent dupés sur la nature du travail qu'ils effectueront, les conditions de vie et de travail, ainsi que sur le montant qui leur sera versé. Les fermiers travaillant sous contrat accordent souvent des prêts aux paysans à des taux d'intérêt déraisonnables, les laissant ainsi dans la servitude pour dettes.

Les paysans allèguent par ailleurs qu'aucun équipement de protection ne leur est fourni pour effectuer leur travail, et beaucoup d'entre eux souffrent de blessures et de maladies, comme la maladie du tabac vert. Beaucoup affirment avoir été menacés de violences physiques et de sanctions financières s'ils tentaient de quitter les fermes, et ils dépendent tous fortement des fermiers sous contrat pour ce qui est de la nourriture, des produits ménagers et de l'argent tout au long de la saison. ●

PHOTOS PAR : ©DAVID LEVENE DE THE GUARDIAN



- 1: Un paysan remplissant ses arrosoirs – pour irriguer sa pépinière de plants de tabac à proximité.
- 2: Un paysan et sa famille se dirigent vers les champs de tabac.
- 3: Un paysan et son fils nettoient le champ de tabac pour la préparation des semis.
- 4: Vue aérienne des pépinières de semis de tabac.

# Le tourisme sexuel

Nous représentons des personnes ayant été victimes d'abus perpétrés par des travailleurs humanitaires, des missionnaires et des individus travaillant pour des organisations britanniques à l'étranger qui, en raison de leur statut et de leur richesse relative, ont pu exploiter des enfants parmi les plus vulnérables du monde.

Hélas, alors que les voyages à l'étranger sont devenus plus accessibles et le wifi plus répandu, le « tourisme sexuel » a pris des proportions effrayantes. Beaucoup de nos clients ont été victimes d'abus inqualifiables, dirigés à distance et en direct par un tiers via des liens vidéo.

Nos clients sont issus de communautés défavorisées, pauvres et marginalisées dans des pays en développement, ce qui non seulement les expose à des risques plus importants, mais leur rend également la tâche de demander des comptes à leurs agresseurs plus ardue. L'équipe de Leigh Day travaille en étroite collaboration avec les forces de l'ordre locales et internationales, ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales afin d'obtenir réparation pour ses clients, mais également la reconnaissance des actes de maltraitance subis.



## KENYA ET OUGANDA

### Abus sexuels British Airways

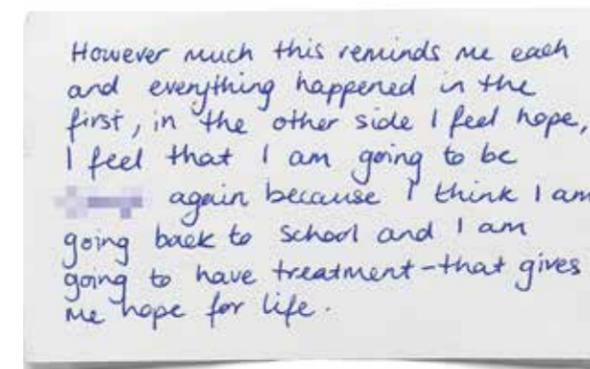
Simon Wood, un pilote de British Airways, a abusé sexuellement de nombreux enfants et adolescents au Kenya et en Ouganda pendant près de 10 ans. Nous avons représenté 22 enfants/jeunes adultes kenyans et 15 ougandais, qui ont été abusés sexuellement par Simon Wood. Certaines des victimes furent violées à maintes reprises. Des examens psychiatriques révélèrent que de nombreux enfants souffraient de troubles psychiatriques graves.

Les victimes ont affirmé que Simon Wood, un pilote de British Airways, avait été en contact avec des enfants et leur avait fait subir de mauvais traitements, alors qu'il effectuait une activité bénévole pour la branche caritative de British Airways. Ils ont allégué que la compagnie British Airways avait fait preuve de négligence en ne prenant aucune mesure pour empêcher ces abus, en dépit des soupçons et des signalements répétés qui lui avaient été adressés.

« Je suis tellement heureux(se) d'avoir été écouté(e), alors que je suis un(e) enfant. »

Témoignage d'un client après avoir déposé sa plainte (2016)

Cette affaire a obtenu gain de cause. Nous espérons que le règlement obtenu contribuera, d'une manière ou d'une autre, à aider les enfants à se remettre du profond traumatisme qu'ils ont subi. ●



Témoignage d'un client après avoir déposé sa plainte

## THAÏLANDE

### Abus sexuels Mark Frost

Mark Frost s'en prenait à de jeunes garçons en Thaïlande, issus de familles pauvres et désespérées. Il les attirait en leur offrant des bonbons, des cadeaux et en leur permettant de jouer dans sa piscine. Après avoir gagné leur confiance, il commettait d'horribles actes d'abus contre eux. Certains de ces abus étaient diffusés en direct et dirigés à distance par un autre homme.

Lors de sa condamnation en février 2017, le juge a décrit les actes de Frost comme « le catalogue le plus épouvantable d'abus sexuels », des abus « horribles et profondément dérangeants ». Nous avons représenté les victimes dans des demandes de dédommagements contre Mark Frost. Le règlement que nous avons négocié permettra à ces 8 garçons de bénéficier d'un traitement thérapeutique et de retourner à l'école. ●

## KENYA

### Abus sexuels Simon Harris

Simon Harris a abusé de nombreux enfants des rues vulnérables au Kenya durant plusieurs années. Lors de sa condamnation, le juge a déclaré : « Il ne fait aucun doute que vous faites preuve d'un intérêt sexuel illégal marqué envers les jeunes garçons. » Après leur courageux témoignage contre Harris lors de son procès pénal, nous avons à nouveau représenté ces enfants contre Simon Harris lors d'une poursuite au civil. Le règlement de ces plaintes a permis à ces enfants d'en terminer avec la rue et d'accéder à un avenir meilleur. ●

# Plaintes contre le Gouvernement britannique

Les affaires de Leigh Day au nom de citoyens britanniques et étrangers dont les droits ont été bafoués par le Gouvernement britannique ont permis d'obtenir la justice nécessaire pour nos clients. Et cela malgré les pressions considérables exercées par l'État dans ce genre d'affaires. En faisant le choix de les poursuivre, nos clients ont contribué à faire respecter l'état de droit. Ces affaires ont soulevé des questions juridiques incroyablement complexes, mêlant à la fois droit international, droit des conflits armés et lois nationales de différents pays.

Le Colonel Daoud Mousa, père de Baha Mousa



## IRAK

### Torture

#### Baha Mousa

Baha Mousa, un réceptionniste d'hôtel âgé de 26 ans, et neuf autres personnes ont été arrêtés en septembre 2003 par les Forces britanniques à Bassorah, dans le sud-est de l'Irak. Trente-six heures plus tard, Baha Mousa était mort. Il avait été battu et soumis à des « techniques de conditionnement » telles que l'aveuglement à l'aide d'une cagoule, la privation de sommeil et le maintien dans des positions douloureuses. Une autopsie a révélé 93 blessures distinctes sur son corps, dont des côtes fracturées et le nez cassé.

Leigh Day a représenté la famille de Baha Mousa et les neuf autres détenus dans une procédure civile dirigée contre le Ministère de la Défense pour torture et traitements illégaux. En juillet 2008, le Ministère de la Défense a accepté d'effectuer un règlement d'un montant de 2,83 millions £.

En mai 2008, le Gouvernement britannique a annoncé qu'une enquête publique serait diligentée pour examiner les circonstances ayant conduit à la mort de Baha Mousa, les mauvais traitements infligés aux neuf détenus, et la mesure dans laquelle le recours aux « techniques de conditionnement » - pourtant interdites par le Gouvernement britannique depuis 1972 - avait été autorisé par la hiérarchie au sein de l'armée. Leigh Day représentait conjointement les neuf victimes et la famille de Baha Mousa dans l'enquête publique.

L'enquête fut clôturée en 2011 et dans son rapport, le Président de l'Enquête, Sir William Gage, a dressé une vive critique du Ministère de la Défense pour les défaillances systémiques, directement mises en cause dans la mort de Baha Mousa. ●



Baha Mousa avec son épouse et ses fils.

## PAKISTAN, MAROC, AFGHANISTAN ET BAIE DE GUANTANAMO

### Extradition et torture

#### Binyam Mohamed

Un résident britannique, Binyam Mohamed, a été arrêté au Pakistan en 2002. Il a été détenu et torturé pendant deux ans, d'abord au Pakistan puis dans des centres de détention tenus secrets au Maroc et en Afghanistan. Il fut ensuite transféré dans le célèbre camp de détention américain de Guantanamo, avant d'en être libéré en 2009.



Le client Binyam Mohamed

Leigh Day a représenté Binyam Mohamed dans une procédure civile contre les services de sécurité britanniques, le Bureau des Affaires Étrangères et le Bureau de l'Intérieur. Nous avons obtenu des informations de la part du Gouvernement britannique faisant état de son implication dans la détention et les interrogatoires subis par Binyam Mohamed. Nous avons représenté par la suite Binyam Mohamed dans la poursuite du Gouvernement britannique pour complicité, détention illégale et pour les mauvais traitements qu'il avait subis, et nous avons obtenu gain de cause.

En 2008, la Haute Cour d'Angleterre a estimé que les services de sécurité britanniques avaient "facilité" l'interrogatoire musclé de Binyam Mohamed au Pakistan alors qu'il y était détenu illégalement. La Cour a également établi qu'ils avaient continué à jouer un rôle de "facilitateur" dans ses interrogatoires par les autorités américaines au cours des deux années suivantes, sachant pertinemment que Binyam Mohamed était détenu secrètement, sans être sous garde militaire américaine. La Haute Cour a en outre conclu que le traitement auquel Binyam Mohamed avait été soumis au Pakistan, s'il avait été administré par des fonctionnaires britanniques, aurait enfreint la loi britannique sur l'interdiction de la torture.

La réclamation civile de Binyam Mohamed fut réglée avec succès en 2010. Le litige a conduit le Premier Ministre britannique à diligenter une enquête publique, appelée « Enquête sur les Détenus », destinée à examiner le rôle du Royaume-Uni dans le traitement abusif des prisonniers détenus à l'étranger dans le cadre d'opérations de lutte contre le terrorisme. ●



## THAÏLANDE ET LIBYE

### Extradition et torture

#### Belhaj, Boudchar et Al-Saadi

Début mars 2004, Abdul-Hakim Belhaj, ancien opposant au régime de Kadhafi en Libye, et son épouse enceinte, Fatima Boudchar, furent arrêtés et torturés dans un site clandestin de la CIA situé à Bangkok, avant d'être rapatriés en Libye.

Plus tard dans le mois, un autre opposant à Kadhafi, Sami al-Saadi, sa femme et leurs quatre jeunes enfants furent enlevés à Hong Kong avant d'être rapatriés en Libye. Les enfants, alors âgés de six à douze ans, étaient totalement terrifiés durant le vol d'extradition. Ils étaient détenus dans l'obscurité, sans même savoir si leurs parents se trouvaient à bord.

Une fois revenus en Libye, Abdul-Hakim Belhaj et Sami al-Saadi ont été tous deux détenus, torturés et soumis à des procès manifestement inéquitables avant d'être condamnés à mort. Ils ont finalement été remis en liberté en mars 2010.

Mme Boudchar a été emprisonnée en Libye pendant quatre mois alors qu'elle était enceinte. Elle fut libérée seulement trois semaines avant l'accouchement, alors que son état de santé et celui de son bébé étaient critiques.

Après la chute du régime de Kadhafi en Libye en 2011, des documents confidentiels furent retrouvés dans les bureaux des responsables du renseignement libyens à Tripoli, qui semblaient montrer une implication des services de sécurité britanniques - MI5 et MI6 - dans les extraditions spéciales d'Abdul-Hakim Belhaj, de Sami al-Saadi et leurs familles. Parmi ces documents, un fax qui aurait été envoyé par le MI6 aux services de renseignement libyens le 1er mars 2004, dans lequel le MI6 avisait les libyens d'avoir localisé M. Belhaj en Malaisie.

Leigh Day, en collaboration avec l'organisation non gouvernementale Reprieve, a engagé des poursuites en juin 2012 devant la Haute Cour d'Angleterre au nom des deux familles contre Jack Straw (ancien Secrétaire d'État des Affaires Étrangères), Sir Mark Allen (ancien Chef de la lutte anti-terroriste au MI6), le MI6, le MI5 et d'autres ministères.

En décembre 2012, la plainte de Sami al-Saadi et sa famille fut réglée, leur octroyant 2,23 millions £ de dommages et intérêts. Abdul-Hakim Belhaj et son épouse ont proposé de régler leur plainte pour un montant symbolique de 1£, mais uniquement à condition d'obtenir des excuses publiques et une reconnaissance de responsabilité. Leur offre fut rejetée. En 2013, le Gouvernement a tenté de faire rejeter la plainte au motif qu'elle impliquait des actes ou des négligences présumés d'autres États, et qu'elle risquait de donner lieu à des critiques de ces États, en particulier des États-Unis. Leigh Day fit barrage à cette demande avec succès. Dans un jugement de 2017, qui eut un impact considérable, la Cour Suprême a statué en faveur d'Abdul-Hakim Belhaj et de sa femme, en leur permettant de poursuivre leur plainte.

Le 10 mai 2018, le Procureur Général, Jeremy Wright QC MP, a présenté ses excuses sans réserve à M. Belhaj et à Mme Boudchar au nom du Premier Ministre pour le rôle du Gouvernement britannique dans leur « détention, extradition et souffrance ».

Le couple reçut également les excuses du Premier Ministre en personne dans une lettre qui lui fut directement adressée.

Dans une déclaration sans précédent au Parlement britannique, le Procureur Général a présenté ses excuses sans réserve pour les « expériences traumatisantes » que le couple avait subies lors de sa détention en Asie du Sud-Est avant d'être rapatrié en Libye.

M. Wright a reconnu que le Gouvernement britannique avait « cherché à obtenir des informations sur vous et auprès de vous » pendant la période où M. Belhaj était emprisonné et torturé par le régime de Kadhafi.

Fatima Boudchar était présente au Parlement, accompagnée de son fils, pour entendre ces excuses et assister à cet événement historique.

Le texte intégral des excuses du Premier Ministre, présentées par le Procureur Général le 10 mai 2018 se trouve à la page suivante. ●



Abdul Hakim-Belhaj reçu par l'ambassadeur du Royaume-Uni.



De gauche à droite – Cori Crider de Reprieve avec Fatima Boudchar ; Le fils de Fatima et Sapna Malik, Associée chez Leigh Day.

« Mr Belhaj et Mme Boudchar –

*Le Procureur Général et de hauts responsables du Gouvernement ont directement entendu parler de vous, à la fois de votre détention, de votre extradition et des expériences traumatisantes que vous avez vécues. Vos histoires sont émouvantes et ce qui vous est arrivé est profondément troublant. Il est clair que vous avez tous deux subi des traitements épouvantables et beaucoup souffert, sans parler de l'affront à la dignité de Mme Boudchar, qui était enceinte à l'époque.*

*Le Gouvernement britannique croit en l'authenticité de vos récits. Aucun de vous n'aurait du être traité d'une telle manière.*

*Les actions du Gouvernement britannique ont participé à votre détention, à votre extradition et à votre souffrance. Le Gouvernement britannique a partagé des informations à votre sujet avec ses partenaires internationaux. Nous aurions dû faire davantage pour réduire le risque que vous subissiez de mauvais traitements. Nous reconnaissons que cela fut un échec de notre part.*

*Plus tard, durant votre détention en Libye, nous avons cherché à obtenir des informations sur vous et auprès de vous. Nous avons, par erreur, manqué des occasions de vous soulager de votre détresse : cela n'aurait pas dû se produire.*

*Au nom du Gouvernement de Sa Majesté, je m'excuse sans réserve. Nous sommes profondément navrés pour le calvaire que vous avez tous deux subi et pour notre rôle dans cette affaire.*

*Le Gouvernement britannique a tiré de nombreuses leçons de cette période. Nous aurions dû réaliser bien plus tôt le caractère inacceptable des pratiques de certains de nos partenaires internationaux. Et nous regrettons sincèrement nos défaillances. »*



10 DOWNING STREET  
LONDON SW1A 2AA



# IRAK

## Détention et abus Civils irakiens

Leigh Day a représenté plusieurs centaines de citoyens afghans dans des plaintes dirigées contre le Gouvernement britannique. Ces plaintes portent sur des allégations d'agressions, de détentions illégales, de traitements inhumains et dégradants, de tortures et d'exécutions illégales perpétrés par des soldats britanniques en Irak entre 2003 et 2010.

À la suite de règlements extrajudiciaires dans plus de 320 affaires entre 2008 et 2014, plusieurs questions juridiques essentielles ont été tranchées par les tribunaux anglais, dont la Cour Suprême, dans les autres affaires entre 2014 et 2017.

Puis, en décembre 2017, un juge de la Haute Cour a rendu un arrêt marquant à l'issue de procès complets dans quatre plaintes, concluant que les Demandeurs avaient été soumis par l'armée britannique à des traitements inhumains et dégradants et à une détention illégale en violation des droits qui leur sont garantis par la Convention Européenne des Droits de l'Homme, par le droit anglais et par les Conventions de Genève. Les quatre Demandeurs ont obtenu des dommages et intérêts. ●



1: Sapna Malik avec des clients irakiens et l'ancienne Membre du Parlement, Jo Whalley. 2: L'Associée Sapna Malik en entrevue avec une cliente en Syrie.



Des soldats britanniques en train de soumettre des prisonniers irakiens à des traitements dégradants et inhumains au camp de Bread Basket, à Bassorah, en Iraq, le 15 mai 2003.



## IRAK

### Tir ami Soldats britanniques

Le 25 mars 2003, au quatrième jour de la Guerre en Irak, un char britannique Challenger II fut pris pour cible par erreur par un autre char britannique. Deux soldats furent tués et deux autres membres d'équipage grièvement blessés dans ce "tir ami".

Leigh Day a représenté la famille du Caporal Stephen Allbutt, tué dans l'incident, et de Daniel Twiddy et Andrew Julien, les deux soldats grièvement blessés dans l'attaque. La plainte déposée contre le Ministère de la Défense britannique portait sur la négligence du gouvernement pour ne pas les avoir formés et équipés correctement et/ou doté leurs chars d'une technologie qui aurait pu éviter les blessures et la mort.

Le Ministère de la Défense fit valoir qu'il n'avait pas d'obligation de diligence car les décès et les blessures étant survenus durant les combats, ils tombaient sous la doctrine de "l'immunité militaire". Il fit également valoir que la plainte portant sur des questions de ressources militaires et d'achat, celles-ci relevaient du domaine politique plutôt que judiciaire. Ces arguments furent rejetés par la Haute Cour, la Cour d'Appel et la Cour Suprême. Finalement, les demandeurs décidèrent de ne pas poursuivre l'affaire. Cependant, cette affaire établit un principe juridique important concernant l'obligation de diligence de l'État envers les soldats. ●



Andrew Julien, client de Leigh Day

« Les plaintes autour du Challenger portent sur des insuffisances dans la formation, y compris la formation préalable au déploiement et sur le terrain, ainsi que dans la fourniture de technologie et d'équipement ... Au stade où les hommes sont formés ... ou des décisions sont prises concernant l'installation d'équipement sur les chars ou sur d'autres véhicules de combat, il est temps de réfléchir, de planifier et de faire preuve de jugement. Ces activités sont suffisamment éloignées des pressions et des risques liés aux opérations contre l'ennemi pour qu'il ne soit pas déraisonnable de s'attendre à ce qu'un devoir de diligence soit exercé. »

#### LORD HOPE

Le jugement de la Cour Suprême, rendu par Lord Hope



## AFGHANISTAN

### Torture Serdar Mohammed

Leigh Day a représenté plus de 20 citoyens afghans dans des plaintes dirigées contre le Gouvernement britannique. Ces plaintes portent sur des allégations de détention illégale, de traitements inhumains et dégradants, d'agressions et d'exécutions abusives perpétrés par des soldats britanniques en Afghanistan entre 2005 et 2013. La majorité de ces plaintes ont été suspendues en attendant le jugement dans l'affaire principale Serdar Mohammed, mais ont repris leur cours depuis.

Serdar Mohammed a été arrêté en Afghanistan en avril 2010 et détenu arbitrairement pendant 104 jours par les forces armées britanniques. Il a ensuite été placé en garde à vue chez les forces afghanes, durant laquelle il prétend avoir été torturé, contraint de faire des aveux, et condamné à une longue peine de prison à l'issue d'un procès de 15 minutes dans une langue qui lui était étrangère. En juillet 2015, la Cour d'Appel du Royaume-Uni a jugé illégale la détention de Serdar Mohammad au-delà de 96 heures. Le Ministère de la Défense a fait appel de la décision et l'affaire a été portée devant la Cour Suprême.

En janvier 2017, la Cour Suprême a jugé que, en vertu de diverses résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies, les forces britanniques avaient le pouvoir légal de détenir des prisonniers en Irak et en Afghanistan pendant une période supérieure à 96 heures, à condition que cela soit « nécessaire pour des raisons impératives de sécurité ».

Cependant, la Cour Suprême a également conclu que les forces britanniques avaient le devoir de fournir des garanties procédurales adéquates à ces détenus afin d'éviter que leur détention ne devienne arbitraire, et que Serdar Mohammed avait été privé de ces garanties minimales. ●



# Affaires de droit public contre le Gouvernement britannique

Le travail de Leigh Day, en représentant les individus les plus marginalisés de la planète, se confronte constamment aux questions de droits humains les plus délicates de notre époque. En agissant au nom de clients du monde entier, nos affaires de droit public obligent le Gouvernement du Royaume-Uni à rendre compte des décisions qu'il prend, et dont les conséquences vont bien au-delà des seules frontières nationales. Elles font avancer les droits de l'homme grâce à des plaintes portées devant des tribunaux locaux et internationaux, à l'extérieur du Royaume-Uni. Au cœur de celles-ci, la justice et l'équité, nombre de ces affaires visent à s'assurer que les gouvernements font preuve de responsabilité et de transparence dans leurs actions. Leigh Day continue de lutter bec et ongles pour ses clients afin d'obtenir un véritable changement.



The  
Royal  
Courts  
of  
Justice

## YÉMEN

### Commerce des armes CAAT

Leigh Day a représenté Campaign Against Arms Trade (CAAT) dans son opposition à la décision gouvernementale de continuer à autoriser la vente d'armes à l'Arabie Saoudite. Le gouvernement continuait d'octroyer des licences malgré de graves allégations et des preuves convaincantes faisant part du risque de violation du droit international humanitaire (DIH) par les forces saoudiennes dans le cadre de leurs opérations de bombardement au Yémen.

Leigh Day a fait valoir que la décision d'octroyer ces licences était contraire à la loi car le Secrétaire d'État au Commerce International a le devoir de refuser toute demande lorsqu'il existe un « risque clair » que les armes « puissent » être utilisées « en violation grave du DIH ».

Le tribunal a jugé la procédure du gouvernement en matière d'octroi de licences en vue d'exportation d'armes vers l'Arabie Saoudite contraire à la loi. Dans son jugement, le Maître des Rôles a conclu qu'il était « irrationnel et donc illégal » que le Secrétaire d'État ait pris des décisions concernant les demandes de licences d'exportation sans au moins vérifier si les incidents passés constituaient ou non des violations du DIH, et, le cas échéant, si les mesures prises par la suite impliquaient qu'il n'y avait plus de « risque clair » que les exportations futures ne les servent à nouveau. Les juges ont déclaré : « La question de savoir s'il y avait des antécédents de violations du DIH... était une question à laquelle il fallait répondre. » Le Secrétaire d'État au Commerce International doit désormais reconsidérer la politique en termes de licences, en la rendant conforme à cette approche juridique plus correcte. ●



## ARABIE SAOUDITE

### Commerce des armes

#### BAE Systems

Leigh Day a représenté deux organisations - Campaign Against Arms Trade (CAAT) et The Corner House - qui contestaient la décision du Directeur de l'Office des fraudes graves (Serious Fraud Office - SFO) de suspendre une enquête suite à des soupçons de corruption dans des transactions d'armes à destination de l'Arabie Saoudite effectuées par BAE Systems.

BAE craignait de perdre un contrat important de vente d'armes à l'Arabie Saoudite si l'enquête n'était pas interrompue et fit donc pression sur le Gouvernement britannique pour qu'elle soit abandonnée. L'Arabie Saoudite, de son côté, avait menacé d'annuler la commande d'armes et de retirer sa coopération diplomatique et sur le renseignement si l'enquête se poursuivait.

En avril 2008, dans un arrêt marquant, la Haute Cour de Londres a jugé que le Directeur du SFO avait agi contrairement à loi en suspendant l'enquête. Dans son jugement, très critique à l'égard du Gouvernement, M. Moses, juge de la Chambre des Lords, a déclaré :

*« Personne, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, n'a le droit d'interférer avec le cours de notre justice. C'est la défaillance du Gouvernement et du défendeur à garder ce principe essentiel à l'esprit qui justifie l'intervention de cette juridiction. »*

En juillet 2008, la Chambre des Lords a annulé la décision, estimant que, s'il « est extrêmement fâcheux qu'un fonctionnaire indépendant se sente obligé de céder à des menaces de toute nature », le Directeur du SFO était légalement habilité à prendre cette décision compte tenu de la menace potentielle pour la sécurité nationale.

Malgré cette décision, CAAT a déclaré que l'affaire avait eu un impact important sur la perception du commerce des armes par l'opinion publique, en compliquant la tâche du Gouvernement à l'avenir en cas d'intervention aussi flagrante pour le compte de BAE et en sensibilisant à la question de l'influence de l'industrie de l'armement au sein du Gouvernement. ●

## CHILI

### Extradition

#### L'affaire Pinochet

En 1998, un juge Espagnol a présenté un acte d'accusation pour violations des droits de l'homme contre le Général Augusto Pinochet, Président du Chili entre 1973 et 1990. Son régime avait été responsable de la disparition de plus de 3000 personnes et de la torture de milliers d'autres. Parmi les victimes figuraient des citoyens espagnols. Un mandat d'arrêt international fut lancé et une demande d'extradition vers l'Espagne présentée.

Pinochet, qui se trouvait à l'époque à Londres pour des soins médicaux, fit valoir qu'en tant qu'ancien chef d'État, il était à l'abri des poursuites et ne devait pas être extradé.

Leigh Day, qui représentait l'organisation non gouvernementale Human Rights Watch, a plaidé devant la Chambre des Lords contre l'octroi de l'immunité de poursuites à Pinochet.

En janvier 1999, les Lords jugèrent que Pinochet n'avait pas droit à l'immunité et pouvait être extradé vers l'Espagne pour des crimes de torture commis après 1988, date à laquelle le Royaume-Uni a convenu d'adhérer à la Convention des Nations Unies contre la torture.

Bien que le nombre d'accusations criminelles auxquelles Pinochet dût répondre ait été revu à la baisse lors de la décision finale, cette décision n'en demeure pas moins sans précédent. En effet, elle reconnaît le principe selon lequel les tribunaux nationaux peuvent juger les cas de torture et de crimes contre l'humanité, même s'ils ont été commis sur un autre sol et par des dirigeants d'autres États. ●

## ÉTHIOPIE

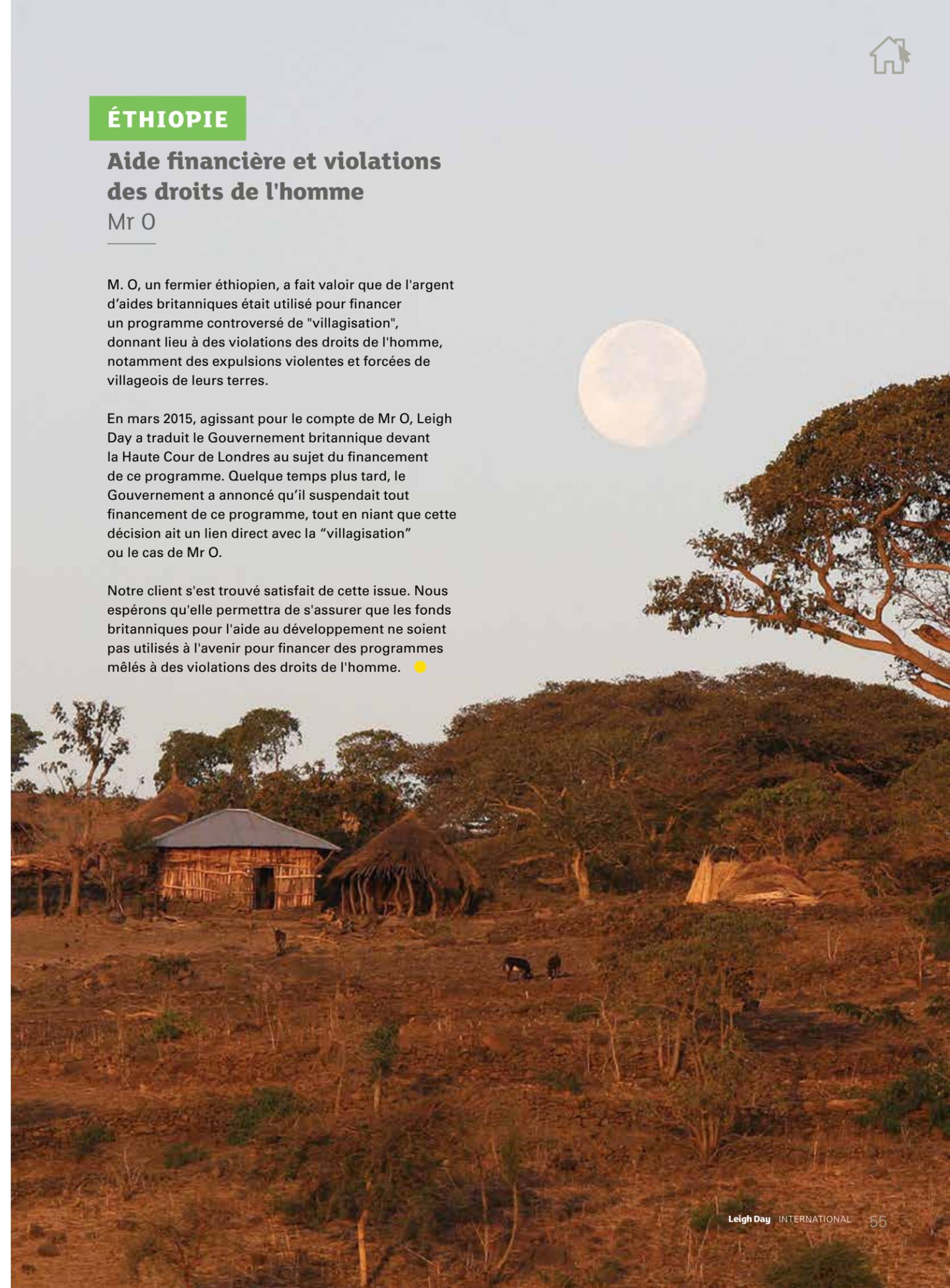
### Aide financière et violations des droits de l'homme

#### Mr O

M. O, un fermier éthiopien, a fait valoir que de l'argent d'aides britanniques était utilisé pour financer un programme controversé de "villagisation", donnant lieu à des violations des droits de l'homme, notamment des expulsions violentes et forcées de villageois de leurs terres.

En mars 2015, agissant pour le compte de Mr O, Leigh Day a traduit le Gouvernement britannique devant la Haute Cour de Londres au sujet du financement de ce programme. Quelque temps plus tard, le Gouvernement a annoncé qu'il suspendait tout financement de ce programme, tout en niant que cette décision ait un lien direct avec la "villagisation" ou le cas de Mr O.

Notre client s'est trouvé satisfait de cette issue. Nous espérons qu'elle permettra de s'assurer que les fonds britanniques pour l'aide au développement ne soient pas utilisés à l'avenir pour financer des programmes mêlés à des violations des droits de l'homme. ●



## AFGHANISTAN

### Populations civiles

#### Le droit à la vie

Leigh Day représente des familles de civils afghans tués par les forces armées britanniques au cours de raids nocturnes en 2011/2012. Engagées dans le cadre de procédures de droit public, ces allégations relatives aux droits de l'homme attaquent le Gouvernement britannique sur son manquement à ses obligations de protéger la vie et de mener des enquêtes rapides et efficaces en cas de décès. Les allégations au cœur de ces plaintes sont d'une extrême gravité s'agissant de l'organisation, de la conduite et des conséquences de ces raids nocturnes menés en Afghanistan par les forces armées britanniques, mais aussi de la responsabilité pénale potentielle des membres de l'armée concernés. Les questions que soulèvent ces affaires revêtent une importance particulière, notamment lorsque l'on considère un contexte plus large d'allégations crédibles et largement rapportées, de meurtres à répétition illégaux de civils non armés qui auraient été commis par les forces spéciales britanniques en Afghanistan. ●



Une enquête conjointe de la BBC Panorama et du Sunday Times a révélé des allégations de faute lourde de la part des Forces britanniques en Afghanistan, comprenant de possibles crimes de guerre.

## CHYPRE

### Réfugiés

#### R (Bashir & Ors) v Bureau de l'Intérieur

En 2019, Leigh Day a réglé une affaire au nom de six familles de réfugiés bloquées pendant plus de 20 ans sur une base militaire britannique à Chypre. Les Demandeurs avaient fait naufrage en 1998 alors qu'ils traversaient la Méditerranée dans un bateau de pêche exploité par des passeurs. Ils s'étaient échoués sur un bord de la côte chypriote faisant partie de la base militaire souveraine britannique. Les Demandeurs fuyaient les conflits qui faisaient rage en Irak et au Soudan notamment, et tentaient de rejoindre l'Italie en traversant le Liban pour une demande d'asile.

Les Demandeurs ont pu obtenir le statut de réfugié en l'an 2000, mais le Gouvernement britannique a rejeté toute responsabilité à leur égard, arguant que la Convention relative au statut des réfugiés ne s'appliquait pas à la zone de souveraineté. Chypre a également refusé d'endosser toute responsabilité à l'égard des Demandeurs, car ils se trouvaient alors en territoire britannique.

Le Gouvernement britannique hébergeait les familles dans des logements militaires vacants situés sur la base. Ceux-ci, qui auraient dû être démolis en 1997, se révélèrent en 2008 avoir été construits avec de l'amiante. Le site reculé de "Richmond Village" comme il était dénommé, ne disposait d'aucun équipements publics et se trouvait dans un état de délabrement complet.

Les familles avaient à peine accès aux soins de santé et l'aide financière d'appoint dont elles purent bénéficier fut finalement suspendue par le Gouvernement britannique en 2017. Avant cela, le Gouvernement britannique avait également détruit un bâtiment utilisé alors comme école pour les enfants réfugiés.

Le Gouvernement britannique a rejeté toute responsabilité à l'égard des réfugiés en faisant valoir que la Convention de 1951 sur les réfugiés ne s'appliquait pas à la base militaire souveraine.

Les Demandeurs ont contesté devant la Haute Cour la décision du secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur de leur refuser l'autorisation d'entrée au Royaume-Uni. Les Demandeurs ont obtenu gain de cause devant la Haute Cour en 2015 ainsi que devant la Cour d'Appel en 2017.

Le Gouvernement britannique fit de nouveau appel devant la Cour Suprême et un jugement provisoire fut rendu en 2018 confirmant que la Convention relative au statut des réfugiés s'appliquait bel et bien aux bases militaires.

Fin 2019, peu de temps avant la dernière audience prévue devant la Cour Suprême, le Gouvernement britannique reconnut finalement sa responsabilité envers les Demandeurs, plus de 20 ans après leur naufrage, et leur accorda une autorisation d'entrée illimitée au Royaume-Uni. Toutes les familles ont maintenant déménagé au Royaume-Uni et y ont commencé une nouvelle vie. ●



Un client à Chypre ayant obtenu une autorisation d'entrée illimitée au Royaume-Uni.

# Cas historiques

Leigh Day a représenté des rescapés de violations des droits de l'homme, parfois commises plusieurs décennies auparavant. De telles affaires posent des difficultés particulières en raison de la période de temps relativement longue qui s'est écoulée.

Certains de nos clients ont reçu non seulement des dédommagements, plus qu'indispensables, mais également et surtout, la reconnaissance tant attendue du préjudice qu'ils ont subi. Plusieurs affaires ont donné lieu à des arrêts marquants, ayant eu des implications pour d'autres rescapés dans le monde.

Jane Muthoni Mara, vétéran Mau Mau

## JAPON

### Prisonniers de guerre Soldats britanniques

Dans les années 1990, Leigh Day a représenté des milliers d'anciens prisonniers de guerre britanniques détenus dans des camps japonais. En novembre 2000, le Gouvernement britannique a accepté de verser volontairement 10 000 £ à chaque survivant britannique détenu par les Japonais pendant la Seconde Guerre Mondiale. Ainsi, plus de 20 000 anciens prisonniers de guerre et internés furent indemnisés. ●



Ancien prisonnier de guerre britannique sur le Mall, Londres.

## ALLEMAGNE

### Prisonniers de guerre Civils polonais

En 1999, la Fédération des Polonais de Grande-Bretagne a sollicité les services de Leigh Day pour collaborer sur une plainte contre le Gouvernement allemand au nom d'anciens travailleurs esclaves du temps de l'Allemagne nazie. Des poursuites furent également engagées aux États-Unis contre des firmes allemandes. Leigh Day a ensuite entamé des négociations avec les gouvernements allemand et polonais pour finalement faire aboutir ces plaintes au nom des anciens travailleurs esclaves de l'Allemagne nazie. ●



# KENYA

## Torture Mau Mau

Le 23 juin 2009, Leigh Day a initié cinq procès contre le Gouvernement britannique pour obtenir des indemnités pour des faits allégués de torture lors de l'état d'urgence au Kenya (1952-1960). Les pratiques de tortures dénoncées par les cinq plaignants kenyans comprenaient la castration, les passages à tabac systématiques et le viol.

L'affaire a été fermement défendue par le Gouvernement britannique durant quatre ans, arguant que la responsabilité de ces événements était à chercher du côté du Kenya et qu'il y avait par ailleurs prescription, compte tenu de l'ancienneté des faits présumés.

La Haute Cour de Londres a statué contre le Gouvernement britannique sur ces deux points.

Un règlement a pu finalement être trouvé, et le 6 juin 2013, le Secrétaire d'État aux Affaires Étrangères de l'époque, William Hague, dans un communiqué à la Chambre des Communes, a exprimé son vif regret que des milliers de Kenyans eussent été soumis à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements, des mains de l'administration coloniale britannique en place dans les années 1950.

Il a annoncé que le Gouvernement britannique paierait une indemnisation aux 5228 clients de Leigh Day, ainsi que des frais bruts pour un montant total de 19,9 millions £, et financerait la construction d'un mémorial au Kenya pour les victimes de la torture de l'époque coloniale ; il a été inauguré dans le centre de Nairobi en septembre 2015.

Cette affaire a marqué la première fois que le Gouvernement britannique a été tenu pour responsable des abus commis du temps de l'époque coloniale.

Dans le cadre de cette affaire, et à la suite des requêtes émises par les demandeurs, le Bureau des Affaires Étrangères et du Commonwealth a découvert des milliers de fichiers secrets datant de l'époque coloniale, qui étaient conservés dans ses archives. Les dossiers contenaient également des documents secrets datant de l'époque coloniale de 37 autres ex-colonies, dont la Malaisie britannique, Chypre et Aden. Ces documents sont remis petit à petit dans le domaine public, donnant lieu à de nouvelles recherches sur la domination coloniale britannique dans le monde. ●



Sur cette page. Haut : Des demandeurs au Kenya. Centre : Article de The Times couvrant l'affaire. Bas : Les demandeurs principaux à Londres avec leurs conseillers juridiques.



« Je tiens à féliciter le peuple du Kenya et de la Grande-Bretagne suite à cette annonce historique selon laquelle la Grande-Bretagne versera une indemnisation aux victimes kenyanes de la torture et de la brutalité de l'époque coloniale... avec une reconnaissance particulière pour les avocats britanniques, qui ont représenté les victimes kenyanes. »

L'ARCHEVÊQUE DESMOND TUTU, 2012



1 et 2: Les Demandeurs rencontrent l'équipe de Leigh Day au Kenya. 3: L'Associé Daniel Leader s'adressant à des foules d'anciens combattants et de victimes à l'hôtel Hilton au Kenya alors que le Haut-Commissaire britannique fait sa déclaration de regret. 4: Les Demandeurs principaux et leur équipe juridique devant la Haute Cour de Londres en 2011. 5: Anciens combattants Mau Mau célébrant l'accord conclu, 2013. 6: L'Associé, Martyn Day avec des clients Mau Mau, Ndiku Mutual, Paulo Nzili et Wambugy Nyingi à Londres. 7: Membres de l'Association d'Anciens Combattants Mau Mau au Kenya.





## KENYA

### Munitions non explosées

#### Maasaï

En 2001, Leigh Day a représenté 228 personnes de l'ethnie Maasaï, gravement blessées ou tuées par des bombes non explosées situées sur des terrains de pratique de l'armée britannique, au centre du Kenya.

Ces plaintes ont été résolues en 2002 à la suite d'un règlement conclu avec le Ministère de la Défense britannique. Pour la première fois, le Ministère de la Défense a admis une certaine responsabilité pour les décès et les blessures, dont beaucoup concernaient des enfants, et accepté de verser aux victimes une indemnité totale de 4,5 millions £. Un autre accord en 2004 a permis à 1100 autres Kenyans d'être indemnisés par le Ministère de la Défense. ●



Sur cette page : Des victimes kenyanes de bombes à l'extérieur des Chambres du Parlement, Londres. Page suivante : Le client Kipise Louroikeek avec Martyn Day



« Voici une photo représentant Martyn et moi à l'extérieur de la Chambre des Communes lorsque je suis venu en Angleterre pour la médiation de nos réclamations. Je n'avais encore jamais été en ville, et me voilà à prendre l'avion pour Londres. Mais cela en valait la peine. Mes avocats m'ont obtenu des dédommagements de l'Armée britannique pour ce qui m'est arrivé. Je peux enfin marcher la tête haute auprès des miens. »

KIPISE LUROLKEEK  
Un des membres de la tribu Maasaï  
représentée par Leigh Day (2015)



# L'équipe Internationale de Leigh Day



**Richard Meeran**  
Associé et Chef du  
Département International

Richard est le Chef de l'équipe internationale et il est Associé depuis 1991. Il est spécialisé dans les litiges multinationaux, dans lesquels il joue un rôle important depuis 25 ans. Son travail a fait évoluer la loi sur la responsabilité des sociétés mères multinationales et a permis d'obtenir la compétence du tribunal à leur égard. La notion d'obligation de diligence de la part d'une société mère était nouvelle lorsque Richard a publié pour la première fois sur le sujet et dirigé les premiers cas de victimes sud-africaines d'intoxication au mercure contre Thor Chemicals. Ce principe du devoir de diligence est désormais largement reconnu tant sur le plan juridique que sur le plan de la gouvernance d'entreprise.

Parmi les cas les plus emblématiques de Richard, on trouve les litiges de mineurs d'amiante sud-africains contre Cape PLC, la jurisprudence dans l'affaire Connelly v Rio Tinto, les plaintes de victimes de torture contre Monterrico Metals au

Pérou, et les premières affaires et accords obtenus dans des plaintes de silicose de la part de mineurs sud-africains contre Anglo American et AngloGold. Il a agi pour des villageois tanzaniens abattus par la police dans l'affaire African Barrick Gold. Il a obtenu une injonction d'abus de confiance pour des militants anti-amiante dont le réseau avait été infiltré par un espion travaillant pour une société de renseignement. Il agit présentement pour un groupe de campesinos colombiens réclamant des dédommagements à la société Amerisur, pour la pollution engendrée par le déversement d'hydrocarbures dans les cours d'eau. Il travaille également avec des avocats sud-africains dans un recours collectif potentiel contre Anglo American South Africa pour une intoxication au plomb de milliers d'enfants zambiens vivant près de la mine de plomb de Kabwe.

Richard a témoigné devant le Comité des Droits de l'Homme de la Chambre des Communes sur le thème des droits de l'homme liés aux affaires, fait de nombreuses présentations dans le cadre de conférences internationales, et est intervenu à plusieurs reprises auprès des Nations Unies à Genève en tant qu'expert juridique sur les questions mêlant droits de l'homme et affaires.

En 2002, il s'est vu décerner le prix d'Avocat de l'Année en Droits de l'Homme - Liberté/Justice pour la qualité de son travail.



**Martyn Day**  
Associé Principal

Martyn a dirigé l'équipe internationale dans les affaires contre Trafigura, Shell au Nigéria et Vedanta en Zambie. Il a également agi contre le Gouvernement britannique dans l'affaire Mau Mau, a défendu les blessés par munitions au Kenya ainsi que d'anciens prisonniers de guerre japonais.

Martyn est co-auteur de "Toxic Torts", "Personal Injury Handbook", "Multi-Party Actions" et "Environmental Action : A Citizens Guide". Il intervient régulièrement dans des conférences, des séminaires et les médias sur les questions environnementales. En 2014, Modern Law lui a attribué un prix pour « réalisations exceptionnelles » et l'Université de Warwick lui a décerné un doctorat honorifique en droit. Le porte-parole de l'Université a déclaré :

« Martyn est une star et il est certainement l'un des avocats les plus compétents et les plus expérimentés du pays en matière d'environnement. »



**Sapna Malik**  
Associée

Sapna est spécialisée dans la responsabilisation des services de sécurité et militaires britanniques. Les affaires de Sapna à la suite de la guerre en Irak comprennent celle de Baha Mousa qui a été illégalement tué lors de sa garde à vue par les forces britanniques, des adolescents qui se sont noyés alors qu'ils étaient sous garde militaire britannique, et de nombreux hommes traités cruellement par les forces britanniques lors de l'incident notoire de Camp Breadbasket. Elle a dirigé le litige qui a opposé plus de 900 citoyens irakiens au Ministère de la Défense britannique et pour lequel elle a obtenu un arrêt marquant en 2017.

Sapna a agi pour l'ancien détenu de Guantanamo Binyan Mohammed, le dissident libyen Sami al Saadi et sa jeune famille, dans le cadre de leurs plaintes contre les services de sécurité britanniques pour complicité présumée dans leurs extraterritoriales spéciales, et pour traitement illicite par des États étrangers. En 2018, Sapna a obtenu des excuses publiques sans réserve de la part du Premier Ministre pour ses clients Abdul Hakim Belhaj et son épouse Fatima concernant le rôle joué par le Gouvernement britannique dans leur détention, extradition et souffrance, infligées notamment par le régime de Kadhafi en Libye.

De 2015 à 2016, les affaires internationales de Sapna ont été entendues par la Cour Suprême du Royaume-Uni à cinq reprises.

Sapna a été membre du Groupe Consultatif sur les Droits de l'Homme du Bureau des Affaires Étrangères de 2010 à 2015. En 2019, elle s'est vue décerner le prix d'Avocat de l'Année - Droits de l'Homme de The Law Society.



**Daniel Leader**  
Associé

Dan est spécialisé en droit international relatif aux droits de l'homme et à l'environnement, avec un intérêt particulier pour les droits de l'homme liés aux affaires. Dan possède une vaste expérience des cas dirigés contre les sociétés mères, des recours collectifs complexes et des réclamations civiles collectives, ainsi que des litiges transfrontaliers et des questions de compétence juridique. Parmi les affaires qu'il a menées, on peut citer :

- Rihan v EY Global LTD [2020]. Une affaire de dénonciation pour le compte d'un ancien associé d'EY qui refusa de cautionner une dissimulation des résultats d'audit faisant état de blanchiment d'argent et de transactions sur des minéraux de conflit chez un négociant d'or à Dubaï.
- Lungowe v Vedanta PLC [2019] (avec Martyn Day et Oliver Holland). Plaintes au nom de 1826 agriculteurs zambiens pour des dommages à l'environnement causés par les rejets nocifs de la mine de cuivre de Konkola. La Cour Suprême a défini les principes en matière de compétence dans les actions transfrontalières contre les sociétés mères.

- Okpabi v Royal Dutch Shell PLC [2018]. Plaintes au nom de deux communautés nigériennes en raison de la pollution pétrolière systémique causée par la filiale nigérienne de Shell.
- AAA v. Unilever PLC [2018]. Une affaire pour le compte de 218 travailleurs du thé kenyans soutenant qu'Unilever n'avait pas fait le nécessaire pour assurer leur protection face à un risque prévisible de violence ethnique en 2007.
- AAA v. Gemfields LTD [2019]. Une plainte de 300 personnes pour dommages corporels résultant de graves violations des droits de l'homme dans et à proximité d'une mine de rubis du nord du Mozambique.
- La Communauté Bodo v. Shell Petroleum Development Company LTD [2015] (avec Martyn Day). Une plainte d'une communauté de 30 000 Nigériens pour dédommagements et restauration de leurs terres, suite à de vastes déversements de pétrole dans le delta du Niger, réglée en 2015 par un accord portant sur 55 millions £.

Parmi les autres affaires, nous pouvons ajouter le "litige Mau Mau" (Mutua v FCO [2013]) qui a donné lieu à des réparations pour 5000 victimes de la torture, perpétrée par les autorités britanniques à l'époque coloniale, l'enquête Baha Mousa [2010] sur les pratiques de torture de l'Armée britannique en Irak.

Dan s'intéresse de longue date aux politiques publiques dans le domaine des affaires et des droits de l'homme et a été expert externe, membre du Comité de pilotage du Gouvernement britannique qui supervise la mise en place des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (2014-17). Il possède une vaste expérience en Afrique et a vécu au Kenya et au Congo (RDC) où il a travaillé avec des avocats locaux sur des litiges stratégiques et des questions d'accès à la justice. Il a obtenu le prix Sydney Elland Goldsmith de l'Ordre des Avocats pour son travail bénévole en Afrique.



# L'équipe Internationale de Leigh Day



**Oliver Holland**  
Associé

Oliver est Associé au département international où il est spécialisé dans les affaires internationales et les questions de droits de l'homme. Oliver a notamment travaillé sur les cas suivants :

- En 2015, il a représenté plus de 15 000 pêcheurs nigériens pour des pertes et dommages subis à la suite de deux déversements d'hydrocarbures fin 2008 dans la Communauté de Bodo, dans le delta du Niger. Shell a accepté un règlement d'indemnisation historique de 55 millions £ pour dédommager les Demandeurs.
- En avril 2019, il a représenté plus de 1800 villageois zambiens devant la Cour Suprême, où les demandeurs ont obtenu un arrêt marquant sur la compétence et la responsabilité des sociétés mères, autorisant les poursuites devant les tribunaux anglais (Lungowe & et Autres v. Vedanta Resources PLC et Konkola Copper Mines). Il représente toujours ce groupe devant la Haute Cour qui doit statuer sur le fond de leurs plaintes.

- Il a représenté des Sierra-léonais dans une action en justice contre Tonkolili Iron Ore LTD pour complicité d'atteinte aux droits humains, commises par la police (Kadie Kalma & Autres v African Minerals LTD & Tonkolili Iron Ore (SL) LTD). Les plaintes ont abouti à un procès début 2018, dans lequel le juge a pu auditionner les preuves de témoins en Sierra Leone.

- Il a représenté des travailleurs de démantèlement de navires bangladais dans des actions pionnières dirigées contre des compagnies maritimes britanniques qui envoyaient leurs navires au Bangladesh pour y être démantelés dans des conditions extrêmement dangereuses (Mohammed Edris v Zodiac Maritime et Hamida Begum (au nom de MD Khalil Mollah) v Maran (UK) Limited).
- Oliver représente actuellement environ 2000 cultivateurs de tabac du Malawi et leurs enfants dans le cadre d'une action dirigée contre la firme British American Tobacco PLC pour travail forcé et travail des enfants dans des fermes où elle se fournit en tabac.



**Tessa Gregory**  
Associée

**Tessa est spécialisée dans les affaires de droit international et national relatif aux droits de l'homme.** Elle travaille sur des dossiers variés, représentant des individus et des ONG dans certaines affaires parmi les plus difficiles et les plus médiatisées à ce jour, et sa contribution a été largement saluée. Qualifiée "d'extraordinaire" par les répertoires juridiques, Legal 500 dit d'elle en 2020 qu'elle est « une avocate en droit public hors pair qui apporte ténacité, intelligence et une riche expérience à ses affaires ».

Parmi les dossiers internationaux récents sur lesquels Tessa a travaillé, nous pouvons citer :

- Plusieurs plaintes de droit public et privé concernant des abus de l'Armée britannique en Afghanistan, comprenant des exécutions illégales présumées de civils par les forces britanniques, et des défaillances à enquêter dûment à cet égard, qui font actuellement l'objet d'une procédure dans l'affaire Saifullah contre le Secrétaire d'État à la Défense ;

- A représenté la Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur les Droits de l'Homme et la Lutte contre le Terrorisme dans des procédures en cours contestant la décision du Secrétaire d'État à l'Intérieur de déchoir une jeune femme de sa nationalité britannique ;
- A assuré avec succès la défense de six familles de réfugiés bloqués pendant plus de 20 ans sur une base militaire britannique à Chypre dans leur demande de reconnaissance au titre de la Convention relative au statut des réfugiés par le Gouvernement britannique et d'autorisation d'entrée au Royaume-Uni, dans R (à la demande de Tag Eldin Ramadan Bashir et d'autres) (Défendeurs) contre le Secrétaire d'État à l'Intérieur (Appelant). Pour cela, Tessa a reçu le prix d'Avocat de la Semaine du Times ;
- Song Mao (et autres) v (1) Tate & Lyle Sugar Industries; et (2) T & L Sugars Limited, une plainte auprès du tribunal de commerce au nom de 200 villageois cambodgiens.

# Leigh Day

## Repousser les limites, prendre position

Leigh Day est un cabinet d'avocats britannique qui défend les intérêts de personnes ou de communautés ayant été lésées ou traitées d'une manière contraire à la loi. Nos experts internationaux des droits humains et de l'environnement représentent, partout dans le monde, des personnes luttant pour la justice et sans crainte de défier les puissants intérêts des entreprises et des gouvernements.

**N'hésitez pas à nous contacter  
pour une discussion franche et ouverte.**

**Leigh Day**

Priory House  
25 St John's Lane  
Londres  
EC1M 4LB  
ROYAUME-UNI

**Téléphone**

+ 44 (0) 20 7650 1200

**E-mail**

[international@leighday.co.uk](mailto:international@leighday.co.uk)

**Twitter**

[@leighdayintl](https://twitter.com/leighdayintl)

**Site internet**

[leighday.co.uk](http://leighday.co.uk)

**Courrier**

DX 53326 Clerkenwell

---

Publié par Leigh Day  
© Février 2021

La reproduction de tout ou partie de  
cette publication sans l'autorisation de  
Leigh Day est strictement interdite.